

Sommaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation du membre suppléant de la Commune de Grésy sur Isère

Rapporteur : M. le Président

2. Administration générale - Création des Commissions de suivi

Rapporteur : M. le Président

3. Administration générale - Adhésion à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

HABITAT

4. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la Sem4V – Opération : Réhabilitation énergétique de 25 logements (PLUS) situés à Ugine 52 et 26 Impasse de la Source et 750 Avenue Jules Bianco - Opération « L'EAU VIVE »

Rapporteur : M. le Président

5. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la Sem4V - Opération : Réhabilitation thermique de 1 logement (PLUS) situé à Ugine 109 rue Léon Jouhaux - Opération « LES GELINOTTES »

Rapporteur : M. le Président

6. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Réhabilitation thermique de 10 logements (PLUS) situés à Albertville - 52 Avenue Jean Moulin - Opération « JEAN MOULIN »

Rapporteur : M. le Président

7. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Achat en VEFA de 15 logements locatifs sociaux PLS situés à Gilly sur Isère – 138 rue des écoles - Opération « LES BALCONS DU BOURG »

Rapporteur : M. le Président

8. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par l'OPAC – Opération : Extension du foyer logement « Le Platon » situé à Albertville – Route de l'Arlandaz – Création de 7 logements PLS en collectif

Rapporteur : M. le Président

FONCIER

9. Foncier – Hauteluce – Cession d’une portion de la parcelle B 1204 sur la commune de Hauteluce au Département de la Savoie

Rapporteur : M. le Président

POLITIQUE DE LA VILLE

10. Politique de la Ville - Adhésion 2026 à Labo Cités

Rapporteur : M. le Président

CULTURE - EQUIPEMENTS CULTURELS

11. Equipements culturels - Ecole Musique et Danse – Tarifs de l’année scolaire 2026-2027

Rapporteur : M. le Président

12. Equipements culturels - Médiathèques Communautaires - Tarifs pour l’année scolaire 2026-2027

Rapporteur : M. le Président

13. Equipements culturels - ADAC/Dôme Théâtre - Modification des représentants de la Communauté d’Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

MOBILITE

14. Mobilité – Vélostation – Tarifs de nettoyage du matériel, pénalités de retard et tarifs de réparation

Rapporteur : M. le Président

15. Mobilités - Présentation du Rapport 2025 du délégataire pour la gestion du réseau urbain

Rapporteur : M. le Président

EAU ET ASSAINISSEMENT

16. Eau potable - Demande de subventions « Amélioration de la connaissance et du rendement des réseaux intercommunaux d’eau potable par l’acquisition de débitmètres mobiles »

Rapporteur : M. le Président

17. Eau et assainissement – Queige – Acquisition amiable d’un terrain appartenant à Madame Andrée ROUDET

Rapporteur : M. le Président

GEMAPI

18. GEMAPI – Syndicat mixte de l’Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) – Désignation du représentant de la Communauté d’Agglomération Arlysère au Bureau syndical de l’APTV

Rapporteur : M. le Président

FORET

19. Forêt - Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles – Bois des Culattes (forêt alluviale de Tournon) – Représentation au Comité de site

Rapporteur : M. le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20. Développement économique – Délégation du Droit de Préemption Urbain des zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, AUe OAP 4, Uea aérodrome de la Commune de Tournon à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

21. Développement économique – Délégation du Droit de Préemption Urbain des zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, AUe OAP 4, Uea aérodrome de la Commune de TOURNON à la Communauté d'Agglomération Arlysère – Délégation au Président

Rapporteur : M. le Président

22. Développement économique – Restructuration de la zone du Petit-Marais – Gilly sur Isère – Rétrocession des emprises à la SCI GILLY AUTOS

Rapporteur : M. le Président

TOURISME

23. Tourisme - Arrivée de la 6ème étape du Tour Auvergne Rhône-Alpes le 12 juin 2026 – Versement d'une participation à la Commune de Crest Voland

Rapporteur : M. le Président

24. Tourisme - Départ de la 8ème et dernière étape du Tour Auvergne Rhône-Alpes le 14 juin 2026 – Versement d'une participation à la Commune de Beaufort

Rapporteur : M. le Président

25. Tourisme - Comité Départemental du Tourisme de la Savoie – Désignation des représentants de la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU

26. Equipements Aquatiques - Convention avec le SDIS73 pour la surveillance des plans d'eau de Grignon et Grésy sur Isère – Été 2026

Rapporteur : M. le Président

CONTRATS

27. Contrats - Composition du Comité de Pilotage des Contrats généralistes territoriaux portés par la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

28. Contrats - LEADER - Candidatures au collège public du Comité de programmation LEADER TAM

Rapporteur : M. le Président

RESSOURCES HUMAINES

29. Ressources Humaines - Attribution du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins – Abrogation la délibération n° 52 du 18 décembre 2025

Rapporteur : M. le Président

30. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

31. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : M. le Président

32. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

33. Ressources Humaines - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA)

Rapporteur : M. le Président

34. Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : M. le Président

35. Ressources Humaines - Convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Rapporteur : M. le Président

COMMANDE PUBLIQUE

36. Commande Publique - Marché « Fourniture de pneumatiques et prestations associées » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

37. Commande Publique - Marché « Fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

38. Commande Publique - Marché « Bas de quai des déchetteries : transport, traitement des déchets et location de benne » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

39. Commande Publique - Marché « Travaux de réfection de toitures du centre aquatique Atlantis » - Abrogation de la délibération n° 47 du 6 novembre 2025 - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

40. Commande Publique - Marché « Travaux de rénovation des bassins aquatiques gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère » - Abrogation de la délibération n° 69 du 25 février 2026

Rapporteur : M. le Président

FINANCES

41. Finances – Cotisation Foncière des Entreprises – Opposition à l'exonération des créations ou reprises d'établissements dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Rapporteur : M. le Président

42. Finances - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Opposition à l'exonération en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Rapporteur : M. le Président

ADMINISTRATION GENERALE

43. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni le Jeudi 21 mai 2026 à 18h00, en séance publique à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents : 62 dont 59 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Nombre de membres représentés : 10

Délégués titulaires présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Albertville	Cindy	ABONDANCE
Albertville	Michel	BATAILLER
Albertville	Hervé	BERNAILLE
Albertville	Fatiha	BRIKOU AMAL
Albertville	Jean-François	BRUGNON
Albertville	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Albertville	Lysiane	CHATEL
Albertville	Morgan	CHEVASSU
Albertville	Julien	COINTY
Albertville	Jean-Pierre	JARRE
Albertville	Karine	MARTINATO
Albertville	Pascale	MARTINOT
Albertville	Elodie	MOREL
Albertville	Florian	NICOLLE
Albertville	Jean-Marc	ROLLAND
Albertville	Jacqueline	ROUX
Albertville	Muriel	THEATE
Albertville	Pascale	VOUTIER REPELLIN
Albertville	Julien	YOCCOZ
Allondaz	Frédérique	DUC
Beaufort	Annick	CRESENS
Beaufort	Gabriel	VIARD GAUDIN
Bonvillard	Julien	BENARD
Césarches	Alexandre	ROSSET
Cohennoz	Christian	EXCOFFON
Crest-Voland	Sophie Anne	SMILEVITCH
Esserts-Blay	Raphaël	THEVENON
Frontenex	Sandrine	POIGNET
Frontenex	Laurent	VERNAZ
Gilly sur Isère	Gilles	BARRADI
Gilly sur Isère	Irène	CHAPUY

Gilly sur Isère	Christian	TROMBERT
Grignon	Lina	BLANC
Grignon	François	RIEU
Hauteluçe	Esteban	LAGIER
La Bâthie	Maguy	RUFFIER
La Bâthie	Damien	SANTON
La Giettaz	Daniel	DANGLARD
Marthod	Virginie	VERNAZ
Mercury	Yves	DUNAND
Mercury	Valérie	REJET
Mercury	Alain	ZOCCOLO
Montailleur	Jean-Claude	SIBUET-BECQUET
Monthion	Bastien	LAVOINE
Notre Dame de Bellecombe	Catherine	QUITTET
Notre Dame des Millières	André	VAIRETTO
Pallud	Marc	BERTHOLON
Plancherine	Jean-Pierre	FAZZARI
Queige	Guillaume	BEDHET
Saint Nicolas La Chapelle	Ghislaine	JOLY
Saint Paul sur Isère	Karine	LURIENNE
Sainte Hélène sur Isère	Jérôme	REYNAUD
Tournon	Sandrine	BERTHET
Tours en Savoie	Yann	MANDRET
Ugine	Catherine	CLAVEL
Ugine	Philippe	GARZON
Ugine	Laurent	PATUEL
Ugine	Françoise	VIGUET CARRIN
Verrens-Arvey	Pierre	SOTO

Délégués suppléants présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Flumet	Christian	OUVRIER BUFFET
Rognaix	Joël	GACHET
Venthon	Serge	LABROUSSE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	Albertville	Ayant donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MASOERO	Albertville	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Philippe BRANCHE	Cevins	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Lucas DA SILVA GOMES	Cléry	Ayant donné pouvoir à Pierre SOTO
François GAUDIN	Grésy-sur-Isère	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Sandra BOUZON	Saint Vital	Ayant donné pouvoir à Sandrine BERTHET
Nicolas BERNARD-DUGUET	Thénésol	Ayant donné pouvoir à Frédérique DUC
Mathieu BERTOLINI	Ugine	Ayant donné pouvoir à Philippe GARZON

Véronique DENOISIÉ	Ugine	Ayant donné pouvoir à Laurent PATUEL
Thomas BRAY	Villard sur Doron	Ayant donné pouvoir à Guillaume BEDHET

Était excusé : Agnès CHEVALLIER GACHET

Le Conseil Communautaire a choisi **Bastien LAVOINE** comme Secrétaire de séance.

M. le Président accueille le Conseil Communautaire à la Salle séminaire de la Halle Olympique.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026 A ALBERTVILLE

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est arrêté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site www.arlyser.fr

Le tableau a été envoyé en même temps que les convocations le 12/05/2026 via la plateforme.

N°	Thèmes	Objet	Date Visa SP
2026-067	Juridique	Convention d'honoraires de représentation Me MURAT - Affaire BISSILLIAT-DONNET	24/04/2026
2026-088	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Philippe GARZON	24/04/2026
2026-089	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Sandrine BERTHET	24/04/2026
2026-090	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Alain ZOCCOLO	24/04/2026
2026-091	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Annick CRESSENS	24/04/2026
2026-092	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature André VAIRETTO	24/04/2026
2026-093	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Maguy RUFFIER	24/04/2026
2026-094	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Raphaël THEVENON	24/04/2026
2026-095	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Fatiha BRIKOU AMAL	24/04/2026
2026-096	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Guillaume BEDHET	24/04/2026
2026-097	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Hervé BERNAILLE	24/04/2026
2026-098	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Gilles BARRADI	24/04/2026
2026-099	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature François GAUDIN	24/04/2026
2026-100	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Laurent PATUEL	24/04/2026

2026-101	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Christian EXCOFFON	24/04/2026
2026-102	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Jean-François BRUGNON	24/04/2026
2026-103	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Marie-Pierre OUVRIER	24/04/2026
2026-104	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature François RIEU	24/04/2026
2026-105	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Pascale REPELLIN	24/04/2026
2026-106	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Catherine QUITTET	24/04/2026
2026-107	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Philippe BRANCHE	24/04/2026
2026-108	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Virginie VERNAZ	24/04/2026
2026-109	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Muriel THEATE	24/04/2026
2026-110	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Frédérique DUC	24/04/2026
2026-111	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Yann MANDRET	24/04/2026
2026-112	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Esteban LAGIER	07/05/2026
2026-113	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Yves DUNAND	24/04/2026
2026-114	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Julien BENARD	24/04/2026
2026-115	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Julien MASSON	24/04/2026
2026-116	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Damien SANTON	24/04/2026
2026-117	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Laurent VERNAZ	24/04/2026
2026-118	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Jean-Pierre JARRE	24/04/2026
2026-119	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Thomas BRAY	24/04/2026
2026-120	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature Véronique DENOISIÉ	24/04/2026
2026-121	Ressources Humaines	Composition Comité Social Territorial	24/03/2026
2026-124	Finances	Acte modificatif de la régie de recettes pour la vélostation de l'Agglomération Arlysère	04/05/2026
2026-125	Administration générale	Abrogation délégation de signature Eric CHAMBON 2026-054	07/05/2026

AUTRES COMMUNICATIONS

- Information concernant la Conférence des Maires élargie

M. le Président annonce la mise en place de la Conférence des Maires (CDM), instance obligatoire qui doit se réunir au maximum 4 fois par an. Dans sa configuration propre à la gouvernance de la CA Arlysère, elle accueillera **les Maires ainsi que le Bureau Communautaire** soit 52 membres en tout. La Commune de La Giettaz se propose d'accueillir la première CDM qui aura donc lieu le **jeudi 2 juillet 2026 à 18h à la salle polyvalente.**

- **Accès des élus aux plateformes numériques mises à disposition**

Stéphane RUAUD, Directeur général adjoint en charge de la cohésion territoriale, présente les 3 plateformes/logiciels mis à disposition des élus pour toute la durée du mandat :

- **E-assemblées par DEMATIS** : transmission via cette plateforme des convocations aux instances « officielles » de l'Agglomération et du CIAS : convocations aux Conseils Communautaires, au Conseil d'administration du CIAS, au Bureau exécutif et à la Conférence des Maires notamment.

C'est une plateforme qui est essentielle pour la vie démocratique et l'accès aux documents officiels et obligatoires. L'ensemble des documents sont consultables directement (sans création de compte) via des liens reçus par mail. Mais il est tout à fait possible de se créer un espace personnel (via identifiant et mot de passe). De plus, cette plateforme est accessible à la fois sur ordinateur mais également via une application sur le téléphone.

- **Fast Solution par Docaposte** pour les signatures dématérialisées, concerne uniquement les élus titulaires d'une délégation de signature.
- **Extranet élus d'Arlysère** : plateforme d'information pour les élus communautaires et municipaux. Il est possible d'y trouver les notes de service du personnel, le répertoire du personnel et toutes autres informations concernant la vie « interne » de la CA Arlysère. Pour accéder à cet extranet, il est nécessaire de se créer un compte avec identifiant et mot de passe. Les guides d'utilisation sont joints au présent compte-rendu.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation du membre suppléant de la Commune de Grésy sur Isère

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-1,
Vu l'installation des membres du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026,
Considérant que la Commune de Grésy sur Isère compte plus de 1000 habitants et qu'à ce titre le système de fléchage des conseillers communautaire s'applique,
Considérant qu'une erreur est intervenue lors de l'installation du membre suppléant de la Commune de Grésy sur Isère,

Il convient de procéder à la rectification du suppléant pour la Commune de Grésy-sur-Isère et d'installer Mme Véronique VIANEY en lieu et place de M. Frank VIALLET.

Les membres du Conseil Communautaire de la CA Arlysère sont les suivants :

- **en qualité de délégués titulaires :**

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Albertville	Cindy	ABONDANCE

Albertville	Michel	BATAILLER
Albertville	Hervé	BERNAILLE
Albertville	Yves	BRECHE
Albertville	Fatiha	BRIKOU AMAL
Albertville	Jean-François	BRUGNON
Albertville	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Albertville	Lysiane	CHATEL
Albertville	Morgan	CHEVASSU
Albertville	Julien	COINTY
Albertville	Jean-Pierre	JARRE
Albertville	Bérénice	LACOMBE
Albertville	Karine	MARTINATO
Albertville	Pascale	MARTINOT
Albertville	Pascale	MASOERO
Albertville	Elodie	MOREL
Albertville	Florian	NICOLLE
Albertville	Pascale	REPELLIN
Albertville	Jean-Marc	ROLLAND
Albertville	Jacqueline	ROUX
Albertville	Muriel	THEATE
Albertville	Julien	YOCCOZ
Allondaz	Frédérique	DUC
Beaufort	Annick	CRESENS
Beaufort	Gabriel	VIARD GAUDIN
Bonvillard	Julien	BENARD
Césarches	Alexandre	ROSSET
Cevins	Philippe	BRANCHE
Cléry	Lucas	DA SILVA GOMES
Cohennoz	Christian	EXCOFFON
Crest-Voland	Sophie Anne	SMILEVITCH
Esserts-Blay	Raphaël	THEVENON
Flumet	Marie-Pierre	OUVRIER
Frontenex	Sandrine	POIGNET
Frontenex	Laurent	VERNAZ
Gilly sur Isère	Gilles	BARRADI
Gilly sur Isère	Irène	CHAPUY
Gilly sur Isère	Christian	TROMBERT
Grésy sur Isère	François	GAUDIN
Grignon	Lina	BLANC
Grignon	François	RIEU
Hauteluze	Esteban	LAGIER
La Bâthie	Maguy	RUFFIER
La Bâthie	Damien	SANTON
La Giettaz	Daniel	DANGLARD
Marthod	Virginie	VERNAZ
Mercury	Yves	DUNAND

Mercury	Valérie	REJET
Mercury	Alain	ZOCCOLO
Montaille	Jean-Claude	SIBUET-BECQUET
Monthion	Bastien	LAVOINE
Notre Dame de Bellecombe	Catherine	QUITTET
Notre Dame des Millières	André	VAIRETTO
Pallud	Marc	BERTHOLON
Plancherine	Jean-Pierre	FAZZARI
Queige	Guillaume	BEDHET
Rognaix	Monique	NAGORNY
Saint Nicolas La Chapelle	Ghislaine	JOLY
Saint Paul sur Isère	Karine	LURIENNE
Saint Vital	Sandra	BOUZON
Sainte Hélène sur Isère	Jérôme	REYNAUD
Thénésol	Nicolas	BERNARD DUGUET
Tournon	Sandrine	BERTHET
Tours en Savoie	Yann	MANDRET
Ugine	Mathieu	BERTOLINI
Ugine	Agnès	CHEVALIER GACHET
Ugine	Catherine	CLAVEL
Ugine	Véronique	DENOISIÉ
Ugine	Philippe	GARZON
Ugine	Laurent	PATUEL
Ugine	Françoise	VIGUET CARRIN
Venthon	Julien	MASSON
Verrens-Arvey	Pierre	SOTO
Villard sur Doron	Thomas	BRAY

➤ en qualité de délégués suppléants :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Allondaz	Cédric	BOIRON
Bonvillard	Maéva	PASCAL
Césarches	Patrick	LATOUR
Cevins	Sébastien	PIVIER
Cléry	Slimane	MOUDIR
Cohennoz	Claude	GARDET
Crest Voland	Jean-Louis	AINOZ
Esserts-Blay	Jean-Paul	BOCHET
Flumet	Christian	OUVRIER BUFFET
Grésy sur Isère	Véronique	VIANEY
Hauteluze	Yannick	MAZZOCCHI
La Giettaz	Laurent	COULAUD
Marthod	Florian	GARDET
Montaille	Nicolas	CHATEL
Monthion	Jean-Marc	SOULIÉ

Notre Dame de Bellecombe	Kévin	MOLLIER
Notre Dame des Millièrès	Philippe	GUIRAND
Pallud	Magali	BES MATEU
Plancherine	Catherine	PAYET
Queige	Jean-Claude	PAULY
Rognaix	Joël	GACHET
Saint Nicolas la Chapelle	Jean-Luc	JIGUET-COVEX
Saint Paul sur Isère	Jean-Pierre	GUILLOT
Saint Vital	Gauthier	MESTRALLET
Sainte Hélène sur Isère	Françoise	DEGLISE-FAVRE
Thénésol	Frédéric	JOGUET
Tournon	Luc	OMELTCHENKO
Tours en Savoie	Michel	PANTALEON
Venthon	Serge	LABROUSSE
Verrens Arvey	Frédéric	PACHE
Villard sur Doron	Marie-France	DEVILLE-CAVELLIN

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

2. Administration générale - Création des Commissions de suivi

Rapporteur : M. le Président

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-2 : « *le Conseil Communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire concernant tout ou partie du territoire. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.* »

Il est proposé de créer des Commissions de suivi, composées d'élus communautaires et municipaux, animées par un élu coordonnateur accompagné des techniciens référents en charge des dossiers.

Ces Commissions de suivi ont vocation à :

- partager de l'information,
- suivre la mise en œuvre des projets et des politiques publiques délibérées par le Conseil Communautaire,
- procéder à une évaluation continue des services publics que la Communauté d'Agglomération met en œuvre.

Il est proposé de créer les Commissions de suivi selon les thématiques suivantes et dont les référents sont :

- Economie - Hervé BERNAILLE
- Promotion touristique et Gestion des sentiers – Marie-Pierre OUVRIER et Thomas BRAY
- Finances – Philippe GARZON
- Habitat – André VAIRETTO
- Culture – Gilles BARRADI et Julien MASSON
- Mobilité – Jean-François BRUGNON
- Valorisation des déchets – François GAUDIN
- Gestion des risques/GEMAPI – Laurent PATUEL, Damien SANTON et Laurent VERNAZ
- Eau/Assainissement – Raphaël THEVENON, Frédérique DUC, Yann MANDRET et Estéban LAGIER
- SCoT – Alain ZOCCOLO et Catherine QUITTET

- Agriculture – Guillaume BEDHET et Yves DUNAND
- Forêt – Julien BENARD
- Gestion de la Halle Olympique – Marie-Pierre OUVRIER et Jean-Pierre JARRE
- Gestion des Equipements sportifs et aquatiques/plans d'eau – Marie-Pierre OUVRIER et Véronique DENOISIE
- Appui aux communes et Smart Agglo – Sandrine BERTHET
- Politique de la Ville/Vie locale – Fatiha BRIKOU AMAL
- Patrimoine Bâti – Transition énergétique - Accessibilité – François RIEU et Muriel THEATE
- Achats – Christian EXCOFFON

Dans la continuité de cette délibération, les élus communautaires et municipaux seront invités à s'inscrire dans les Commissions de suivi. L'installation des élus dans ces instances sera proposée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

M. le Président précise qu'un mail sera envoyé dans les prochains jours par l'administration générale de la CA Arlysère afin que les élus intéressés par ces commissions de suivi puissent s'inscrire. Pour permettre une représentation équilibrée, le principe est de limiter le nombre d'inscription : pas plus d'un élu d'une Commune par commission.

François RIEU fait remarquer que certaines Communes sont davantage concernées que d'autres par certaines thématiques, par exemple les plans d'eau intéressent nettement plus les Communes qui en ont un. Il serait donc pertinent qu'elles soient davantage représentées dans ces commissions.

M. le Président précise qu'il s'agit du principe de base. Toutefois, la composition des Commissions sera arrêtée en fonction de la thématique concernée, sous l'autorité du Président de la Commission de suivi et dans le respect du bon sens.

A la question de **Jean-Pierre FAZZARI**, **M. le Président** confirme que les comptes-rendus des bureaux exécutifs peuvent être diffusés aux conseillers municipaux. Il rappelle toutefois, que conformément à la charte de l' élu local, ces documents doivent rester confidentiels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer les Commissions de suivi tel que proposé ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

3. Administration générale - Adhésion à l'Association des Archivistes Français pour l'année 2026

Rapporteur : M. le Président

Fondée en 1904, l'Association des Archivistes Français (AAF) regroupe aujourd'hui près de 1 800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Ses objectifs sont les suivants :

- **La promotion de la profession** : l'AAF défend les intérêts de la profession et promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste ; elle joue également un rôle actif dans les travaux de réflexion archivistique et réglementaires, en bonne intelligence avec le Service interministériel des Archives de France et les instances universitaires.

- **L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel** : l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (*Archivistes !*) et une revue scientifique, la *Gazette des archives*, destinée à tous ceux qui s'intéressent, directement ou indirectement, aux archives et à la profession d'archiviste. L'Association participe également à l'édition de nombreux ouvrages, pour un public de professionnels, mais aussi pour toute personne concernée par les archives.
- **L'organisation de colloques et de journées d'études**, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle.
- **La formation continue des professionnels des archives**. Animés par des professionnels du secteur, les stages du centre de formation de l'AAF, généralistes ou spécialisés, portent sur la théorie archivistique, la connaissance des institutions et les différentes techniques et actions mises en œuvre dans les services d'archives.

L'adhésion de l'Agglomération à l'AAF lui permettrait :

- d'être en contact avec un réseau d'adhérents issus de divers environnements professionnels : services d'archives publiques (centrales, régionales, départementales, intercommunales et communales), services d'archives d'entreprises, sociétés de conseil en archivage ;
- de bénéficier d'une connexion privilégiée au site de l'association, pour accéder à l'espace adhérents riche d'outils, d'informations et de conseils pratiques et théoriques relatifs à la gestion scientifique et technique d'un service d'archives ;
- de participer gratuitement ou à des tarifs préférentiels aux divers colloques et manifestations professionnelles organisées par l'AAF (RASAD, Forum des archivistes, etc.) ;
- de bénéficier de réductions sur le catalogue du centre de formation d'Archivistes Français Formation ;
- d'être informée de la vie de l'association et de l'actualité de la profession par le bulletin *Archivistes !*
- de contribuer à la réflexion de groupe de travail sur des sujets très variés et directement utiles à l'activité des archives départementales et de bénéficier des outils ainsi produits ;
- de faire entendre sa voix dans le cadre des réformes en cours.

La Communauté d'Agglomération Arlysère serait alors amenée à être membre de la section des archivistes communaux, intercommunaux et itinérants et du groupe régional Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi, il est proposé d'adhérer à l'Association des Archivistes français en catégorie 1, afin de permettre à la CA Arlysère de bénéficier pour son agent des avantages évoqués plus haut. À titre indicatif, le montant de l'adhésion de la catégorie 1 s'élève, pour l'année 2026, à 105 €.

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à l'Association des Archivistes Français.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Association des Archivistes français en tant que membre adhérent en catégorie 1 pour l'année 2026 ;**
- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour renouveler cette adhésion pour les années à venir ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et régler la cotisation afférente.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

HABITAT

4. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la Sem4V – Opération : Réhabilitation énergétique de 25 logements (PLUS) situés à Ugine 52 et 26 Impasse de la Source et 750 Avenue Jules Bianco - Opération « L'EAU VIVE »

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.
Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt n°184779 en annexe signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 619 500 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation de 25 logements (PLUS) de la résidence l'Eau Vive située 52, 26 impasse de la Source et 750 Avenue Jules Bianco à UGINE (73400), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°184779, constitué de 2 lignes du Prêt :

- PAM – 30 ans – d'un montant de 441 000 €
- PAM Eco-prêt – 30 ans - d'un montant 178 500 €

L'étiquette énergétique des logements passera de E à C après travaux.

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 309 750 euros (trois cent neuf mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel BATAILLER, Philippe GARZON, Catherine CLAVEL, André VAIRETTO, Christian EXCOFFON, Jérôme REYNAUD, Alain ZOCCOLO et Raphaël THEVENON se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 619 500 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation thermique de 25 logements situés 52, 26 impasse de la Source et 750 Avenue Jules Bianco à Ugine selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°184779 aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**

- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

5. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la Sem4V – Opération : Réhabilitation thermique de 1 logement (PLUS) situé à Ugine 109 rue Léon Jouhaux - Opération « LES GELINOTTES »

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°178758 en annexe signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 000 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation de 1 logement locatif social (PLUS) situé 109 rue Léon Jouhaux à Ugine (73 400), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°178758, constitué de 1 ligne du Prêt :

- PAM - 25 ans - d'un montant de 45 000 €

L'étiquette énergétique du logement passera de G à D après travaux.

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 22 500 euros (vingt-deux mille cinq cents euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel BATAILLER, Philippe GARZON, Catherine CLAVEL, André VAIRETTO, Christian EXCOFFON, Jérôme REYNAUD, Alain ZOCCOLO et Raphaël THEVENON se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation thermique d'un logement situés 109 rue Léon Jouhaux à UGINE selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°178758 aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;***
- ***accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;***
- ***s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

6. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Réhabilitation thermique de 10 logements (PLUS) situés à Albertville - 52 Avenue Jean Moulin - Opération « JEAN MOULIN »

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.
Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2305 du Code civil,
Vu le Contrat de Prêt n°186519 en annexe signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 270 000 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation thermique de 10 logements locatifs sociaux (PLUS) situés à Albertville - 52 Avenue Jean Moulin - Opération « JEAN MOULIN », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°186519, constitué de 1 ligne du Prêt :

- PAM ECO-PRET - 30 ans - d'un montant de 270 000 €

L'étiquette énergétique des logements passera de G à C après travaux.

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 135 000 euros (cent trente-cinq mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel BATAILLER, Philippe GARZON, Catherine CLAVEL, André VAIRETTO, Christian EXCOFFON, Jérôme REYNAUD, Alain ZOCCOLO et Raphaël THEVENON se déplacent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 270 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réhabilitation thermique de 10 logements situés 52 Avenue Jean Moulin à Albertville selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°186519 aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

7. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par la SEM4V – Opération : Achat en VEFA de 15 logements locatifs sociaux PLS situés à Gilly sur Isère – 138 rue des écoles - Opération « LES BALCONS DU BOURG »

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°185881 en annexe signé entre la SEM4V et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par la SEM4V,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 800 000 €, souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'achat en VEFA de 15 logements locatifs sociaux PLS (2 T1, 4 T2, 2 T3, 7 T4) situés 138 rue des écoles à Gilly sur Isère, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°185881, constitué de 3 lignes du Prêt :

- CPLS – 40 ans - d'un montant de 1 862 000 €,
- PLS – 40 ans - d'un montant de 798 000 €,
- PLS foncier – 50 ans - d'un montant de 1 140 000 €.

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 1 900 000 euros (un million neuf cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

Frédéric BURNIER FRAMBORET, Michel BATAILLER, Philippe GARZON, Catherine CLAVEL, André VAIRETTO, Christian EXCOFFON, Jérôme REYNAUD, Alain ZOCCOLO et Raphaël THEVENON se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 800 000 € souscrit par la SEM4V auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'achat en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (PLS) situés 138 rue des écoles à Gilly sur Isère selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°185881 aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

8. Habitat – Garantie financière partielle (50 %) d'un emprunt réalisé par l'OPAC – Opération : Extension du foyer logement « Le Platon » situé à Albertville – Route de l'Arlandaz – Création de 7 logements PLS en collectif

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'équilibre social de l'Habitat.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°184214 en annexe signé entre l'OPAC et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport établi par l'OPAC,

Il convient d'accorder la garantie financière partielle (50 %) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 941 766 €, souscrit par l'OPAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour l'extension de 7 logements (PLS, de type T1) du foyer « Le Platon » situés Route de l'Arlandaz à Albertville, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°184214 constitué de 3 lignes du Prêt :

- PHARE - 40 ans - d'un montant de 798 465 €
- PLS - 40 ans - d'un montant de 910 956 €
- PLS foncier - 50 ans - d'un montant de 232 345 €

La garantie de la collectivité à accorder est donc d'un montant de 970 883 euros (neuf cent soixante-dix mille huit cent quatre-vingt-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A noter que cette garantie d'emprunt induit la création de droit de réservation de logements conformément à la réglementation et aux conventions de gestion en flux mises en place depuis l'évolution du contexte réglementaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***accorde la garantie de la Communauté d'Agglomération Arlysère à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 941 766 € souscrit par l'OPAC auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'extension de 7 logements du foyer « Le Platon » situé à Albertville – Route de l'Arlandaz selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt dossier N°184214 aux conditions sus-mentionnées. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;***
- ***accorde la garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;***
- ***s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Concernant les garanties d'emprunt, **André VAIRETTO** indique aux membres qu'il s'agit de délibérations classiques sur lesquels ils seront amenés à se prononcer régulièrement. En effet, les bailleurs sociaux, pour financer leurs opérations d'aménagement, s'appuient sur leurs fonds propres, mais également sur l'emprunt bancaire. Pour rassurer les prêteurs, les collectivités peuvent garantir une partie du prêt contracté par le bailleur social. Ainsi, la CA Arlysère peut garantir au maximum 50 % du prêt obtenu, le reste est garanti par le Département. **André VAIRETTO** se veut rassurant, les risques sont limités, la situation financière de la SEM4V est confortable. Et si la SEM4V devait faire défaut, la caisse des garanties du logement social intervient également.

Pour terminer, il précise que jusqu'à la création de l'Agglomération en 2017, ce sont les Communes directement qui se portaient garantes pour le bailleur social. Enfin, ces garanties d'emprunt ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'endettement de la CA Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

FONCIER

9. Foncier – Hauteluce – Cession d'une portion de la parcelle B 1204 sur la commune de Hauteluce au Département de la Savoie

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réhabilitation du pont du Dorinet, le Département de la Savoie sollicite la Communauté d'agglomération Arlysère en vue d'acquérir une emprise linéaire d'environ 10 m², à prendre sur la parcelle cadastrée B1204 dans la Commune de HAUTELUCE.

Cette emprise correspond à une bordure de la route départementale n°70. Elle est destinée à permettre l'élargissement de cette dernière.

Les informations cadastrales de cette parcelle sont :

Commune	Section	Lieudit	Numéro	Contenance (m ²)	Nature
HAUTELUCE	B	MAILLANT	1204 (p)	643	Prés

La numérotation du cadastre faisant suite au découpage parcellaire n'est pas encore connue.

Le prix de cession proposé par le Département est de 4 € (0,40 €/m²). Les frais d'acte et de géomètre sont à sa charge.

L'avis du Domaine relatif à ce projet de cession est de 5 € (0,50 €/m²). Compte tenu de l'intérêt public du projet porté par le Département en matière d'amélioration du réseau routier départemental lié à cette cession et de la faible valeur du prix de vente, il est envisagé de poursuivre l'acquisition au prix proposé par le Département de la Savoie, soit 4 €.

Annick CRESSENS et André VAIRETTO ne prennent pas part au vote et au débat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la vente au profit du Département de la Savoie d'une portion de la parcelle cadastrée B 1204 dans la Commune de Hauteluce, sur une surface d'environ 10 m² en bordure de la route départementale n°70, au prix de 4 € et aux conditions précitées ;**
- **précise que la régularisation de cette vente interviendra aux frais exclusifs de l'acquéreur ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le Président, ou tout autre Vice-Président, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'acte et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Annick CRESSENS précise que les conseillers départementaux ne prennent pas part au vote de cette délibération et que le chantier a déjà commencé pour le pont du Dorinet.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

POLITIQUE DE LA VILLE

10. Politique de la Ville - Adhésion 2026 à Labo Cités

Rapporteur : M. le Président

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a réaffirmé les fondements de la politique de la ville, tout en apportant des infléchissements conséquents : simplification de la géographie prioritaire ; concentration des moyens sur les quartiers les plus en difficulté identifiés à partir d'un critère unique, le revenu des habitants ; mobilisation prioritaire des moyens du droit commun ; pilotage intercommunal ; co-construction de la politique de la ville avec les habitants.

Depuis 2016, Labo Cités a accompagné les acteurs de la politique de la ville dans la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Par conséquent, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Arlysère renouvelle son adhésion à ce centre de ressources Politique de la ville pour l'année 2026.

Le montant de la cotisation est fixé à 1 966,50 € pour l'année 2026 ($65\,550 \text{ habitants} \times 0,03 = 1\,966,50 \text{ €}$).

Pour les années à venir, dans le cadre de ses délégations, M. le Président pourra renouveler l'adhésion à Labo Cités.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Fatiha BRIKOU AMAL indique que « Labo cité » est un magazine mensuel consultable, qui permet de bénéficier de formation pour les agents et d'informations sur la politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve l'adhésion de la CA Arlysère à Labo Cités pour l'année 2026, selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à régler la cotisation afférente ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

EQUIPEMENTS CULTURELS

11. Equipements culturels - Ecole Musique et Danse – Tarifs de l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : M. le Président

Il convient d'arrêter les tarifs de l'Ecole Musique & Danse (EM&D) pour l'année scolaire 2026-2027 comme suit :

Tarifs de l'enseignement spécialisé

Les tarifs sont calculés selon les parcours tels que définis dans le règlement des études.

Le parcours complet ouvre la possibilité d'assister à un ou plusieurs ateliers/orchestres sans surcout.

Le tarif Arlysère s'applique aux élèves résidents sur l'une des 39 communes de l'Agglomération Arlysère ou scolarisés dans l'un des établissements du territoire.

Les quotients sont répartis comme suit :

QF	Quotients familiaux 2026/2027
QF1	inférieur à 480 €
QF2	à partir de 480 € et inférieur à 590 €
QF3	à partir de 590 € et inférieur à 702 €
QF4	à partir de 702 € et inférieur à 1 200 €
QF5	à partir de 1 200 € et inférieur à 1 500 €
QF 6	égal ou supérieur à 1 500 €

Tarif des frais d'inscription

Tarif des frais d'inscription : **28,63 €**.

Les frais d'inscriptions sont dus pour chaque élève inscrit à une activité relevant du règlement des études.

Aucune réduction/prorata temporis n'est applicable sur ces frais (voir règlement intérieur).

Possibilité d'une séance d'essai.

Les droits d'inscription sont liés à l'inscription et demandés lors de la facturation de la 1^{ère} échéance quels que soient le ou les sites d'enseignement et ne sont pas remboursables (sauf inscription dans une autre école, si pas de cours disponibles à l'EM&D, si inscription pas confirmée par l'élève par écrit suite à la séance d'essai).

Tarif des cotisations annuelles

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
Seuil supérieur	480	590	702	1200	1500	1500 et +
Coefficient	0,35	0.50	0.60	0.80	0.87	1

Les tarifs des cotisations sont modulés selon les coefficients de QF ci-dessus.

26/27

Enfants

Arlysère

Extérieurs

Etudiants

Parcours Initiation	139,73	279,46
Danse	362,46	738,57
Atelier	201,72	262,65
Parcours complet	271,05	836,28
Orchestre seul	52,53	99,81

26/27

Adultes

Arlysère

Extérieurs

Orchestre seul	99,81	99,81
Atelier	330,94	649,27
Parcours complet	576,78	1153,56

Tarifs spéciaux/réduits

Réductions et mentions particulières (voir conditions dans le règlement des études) :

- 10 % : 2^{ème} instrument
- 20 % : cursus musique et danse (parcours complet musique + danse)
- 50 % : sur le parcours complet adulte sous réserve de participation aux orchestres du territoire (liste des orchestres dans le règlement des études)
- 50 % : sur le parcours complet pour un cursus CHAM

au collège Combe de Savoie

- 25 % : pour le deuxième membre de la famille
- 50 % : pour le troisième membre et plus de la famille

Le cours d'instrument est assimilé à un parcours complet et ouvre l'accès à l'ensemble des cours du département Formation musicale gratuitement ainsi qu'aux stages proposés dans le cadre des activités pédagogiques de l'EM&D. (voir liste dans le règlement des études)

La pratique d'ensemble en atelier ou en orchestre est obligatoire pour un parcours complet.

Certains ateliers sont soumis à un nombre de place limité.

NB : Dans le cas où plusieurs membres d'une même famille fréquentent l'École Musique & Danse, une réduction sera accordée en prenant en compte les montants des frais de scolarité de chacun des inscrits dans un ordre décroissant :

- celui dont le montant des frais de scolarité est le plus élevé paie plein tarif,
- une réduction de 25 % est appliquée à celui dont les frais de scolarité interviennent en deuxième,
- une réduction de 50 % est appliquée au troisième inscrit et suivants selon les mêmes modalités.

Locations d'instrument à l'année

La priorité est donnée aux enfants et aux étudiants en fonction du quotient familial et du nombre d'années de location (priorité à ceux qui demandent une location pour la première fois).

Des instruments restants disponibles peuvent être loués à des adultes.

Location d'instrument tarif à l'année (facturation au trimestre)

Tarif réduit pour les QF 1 et 2

			Enfants			
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Arlysère	26/27		147,71 €	195,43 €	258,49 €	319,85 €
		Réduit	117,94 €	158,50 €	210,88 €	258,49 €
Ext	26/27		218,04 €	291,90 €	381,88 €	474,15 €

			Adultes			
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Arlysère	26/27		211,80 €	283,39 €	370,76 €	460,34 €
		Réduit	172,31 €	229,01 €	300,38 €	370,76 €
Ext.	26/27		315,16 €	415,00 €	547,70 €	703,14 €

En cas d'arrêt de la location en cours d'année, fractionnement du tarif possible au trimestre uniquement (voir règlement intérieur).

Tarifs spéciaux

- **Salles musiques actuelles** : Arlysère au sein de l'EM&D du site d'Ugine permet à des groupes de musiciens de disposer d'une salle de répétition équipée pour les musiques actuelles tout

au long de l'année scolaire. Ces salles sont accordées pour un jour et un horaire déterminé et soumises à la signature d'un contrat.

- **Location de salle** : salles équipées pour la musique actuelle amplifiée - location annuelle (du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027) : **142.00 €**
- **Salle informatique** : Arlysère au sein de l'EM&D du site d'Ugine dispose d'une salle équipée d'outils informatiques permettant le travail du son et de l'image. Cette salle peut être utilisée par des structures ou écoles du territoire pour un projet sur une année scolaire ou ponctuellement. Un contrat sera signé entre Arlysère et la structure ou l'école.
Tarif pour l'utilisation de la salle informatique : **142 €** pour 1 an de date à date
- **Prêt de salle** (sous réserve d'accord de la Direction - structures culturelles, associatives, sociales, écoles - Pour des activités culturelles uniquement) :
 - ✓ Convention de 3 ans (associations historiques) : **Gratuit**
 - ✓ Prêt de salle non équipée – occasionnel : **Gratuit**
- **Places spectacles EM&D** :
 - ✓ Pour les enfants de moins de 6 ans : **Gratuit**
 - ✓ Tarif réduit : élèves EM&D, étudiants, chômeurs : **6.50 €**
 - ✓ Tarif réduit : enfants de 6 ans à – de 18 ans : **3.50 €**
 - ✓ Séance pour les scolaires : **3.50 €**
- **Interventions** (Structures : écoles, Petite enfance, associations, sociale) : **31 €**
Le tarif s'applique à l'heure d'interventions d'un musicien intervenant dans les établissements scolaires. Toute intervention fera l'objet d'une convention et d'un devis au préalable.
- **Stages organisés par l'EM&D** (par personne pour ½ journée) : **14.00 €**

Inscription en cours d'année

Pour les élèves qui s'inscrivent en cours d'année, la facturation se fera au prorata du nombre de mois.

L'école garantie 30 séances dans l'année. Si les 30 séances ne sont pas atteintes, l'EM&D remboursera les séances non assurées.

Tarif photocopie

Les associations : Orchestre d'Harmonie d'Albertville, Orchestre symphonique du pays d'Arlysère, Echo du Mont Charvin, Cantabile, Voix si Voix la répètent dans les locaux de l'Ecole Musique & Danse et ont accès aux photocopieuses de l'école. Les photocopies leur sont facturées annuellement.

- photocopie ou impression noir et blanc : 0,035 € / copie
- photocopie ou impression couleur : 0,05 € / copie

Exemple de tarification :

Famille qui présente un QF 4 (entre 702 et 1200)

1^{er} enfant inscrit en parcours complet musique

2^{ème} enfant inscrit en parcours découverte

Parent inscrit en parcours complet musique

La réduction famille s'applique sur les tarifs dans un ordre décroissant.

Cotisations		Réduction famille	
Parcours complet adulte	576,78	1	576,78
Parcours complet enfant	271,05	0,75	203,29
Initiation	139,72	0,5	69,86
			849,94
		Réduction QF	
	QF 4 coeff	0,8	679,95
Frais d'inscription			
	27,25	nb 3	85,89
Total			765,83

Sur les tarifs des équipements culturels, **Gilles BARRADI** précise qu'une hausse linéaire de 2 % a été appliquée sur l'ensemble des tarifs, dans la continuité de ce qui se faisait précédemment.

En réponse à la remarque de **Pascale MARTINOT** relative au manque d'étalonnage des tarifs et, par conséquent, d'équité sociale, **Gilles BARRADI** indique que des ajustements tarifaires devraient être envisagés. Toutefois, compte-tenu des délais impartis, ce travail n'a pas pu être engagé cette année et sera réalisé à compter de l'année prochaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs de l'Ecole Musique & Danse 2026-2027 tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

12. Equipements culturels - Médiathèques Communautaires - Tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé d'approuver les tarifs des Médiathèques Communautaires : Médiathèque d'Albertville et Médiathèque d'Ugine.

Ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2026-2027, comme suit :

TARIFS en euros	Tarifs 2026-2027	
	Arlysère	Hors Arlysère
Abonnement		
Enfants mineurs	4,00 €	11,50 €
Adultes plein tarif	21,00 €	42,00 €
Tarif réduit pour : Etudiants -26 ans, demandeurs d'emploi, RSA, handicapés, + 60 ans non imposables Adultes	11,50 €	23,00 €

Famille ⁽¹⁾	22,00 €	44,00 €
Collectivités ⁽²⁾	40,00 €	70,00 €
Rappel document		
1 ^{ère} relance	Gratuit	
2 ^{ème} relance	1,00 €	
3 ^{ème} relance	2,00 €	
4 ^{ème} relance	5,00 €	
5 ^{ème} relance	10,00 €	
Autres prestations		
Photocopie/Impression A4 noir/blanc	0,20 €	
Remplacement carte perdue	2,50 €	
Vente de Documents déclassés : - beau livre illustré, - tout autre document	5,00 € 1,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription individuelle	10,00 €	
Atelier littéraire spécifique - Inscription collective	50,00 €	
Document perdu ou abîmé		
Livre et revue (disponible à la vente)	<i>Prix de vente actualisé</i>	
Livre et revue (non disponible à la vente)	<i>Prix du document acheté (facturé)</i>	
Boîtier CD ou DVD / ou jaquette	2,00 €	
CD Audio	20,00 €	
DVD - Méthode de langue	40,00 €	

(1) – *tarif famille = 1 carte individuelle pour chaque membre de la famille*

(2) – *gratuité pour les structures d'accueil petite enfance, les écoles maternelles et primaires et les établissements personnes âgées du territoire Arlysère.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Médiathèques Communautaires pour l'année scolaire 2026-2027 tels qu'ils sont définis ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

13. Equipements culturels - ADAC/Dôme Théâtre - Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la création l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Le Dôme théâtre étant un équipement d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'ADAC,

L'ADAC, Association pour le Développement d'Albertville et de son Territoire par la Culture, a pour objet :

- de favoriser la diffusion, l'échange et la recherche dans tous les domaines et formes artistiques et intellectuelles de la culture contemporaine ;
- de participer à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;

- d'une manière générale, de susciter, de coordonner ou de réaliser toutes les actions nécessaires à ce développement, en relation avec tous les partenaires ;
- d'assurer la gestion de théâtres ou scènes suivant des conventions particulières conclues avec les propriétaires et exploitants des équipements correspondants (LE DÔME Théâtre).

Les statuts de l'ADAC prévoient que la CA Arlysère soit représentée par 6 délégués siégeant au sein du collège des membres de droit aux côtés des 2 représentants de l'Etat : le Préfet de la Savoie et le Directeur Régional des Affaires Culturelles (ou leur représentant), des 5 Conseillers Départementaux représentant les cantons du bassin d'Albertville, des 3 représentants de la Ville d'Albertville.

Par délibération en date du 23 avril 2026, le Conseil Communautaire désignait les 6 délégués de la CA Arlysère siégeant au sein du collège des membres de droit à l'ADAC comme suit :

Gilles BARRADI
Julien MASSON
Nicolas BERNARD DUGUET
Sandrine BERTHET
Guillaume BEDHET
Hervé BERNAILLE

Toutefois, Hervé BERNAILLE ayant déjà été désigné par la Ville d'Albertville, il convient de désigner un nouveau délégué de la CA Arlysère au sein du collège des membres de droit à l'ADAC.

Julien YOCCOZ est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne, par 72 voix, Julien YOCCOZ, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'ADAC.

Désormais, les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'ADAC sont :

Gilles BARRADI
Julien MASSON
Nicolas BERNARD DUGUET
Sandrine BERTHET
Guillaume BEDHET
Julien YOCCOZ

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

MOBILITE

14. Mobilité – Vélostation – Tarifs de nettoyage du matériel, pénalités de retard et tarifs de réparation

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et plus particulièrement, elle est autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire.

A ce titre, lors de la création d'Arlysère en tant que Communauté d'Agglomération, une étude mobilité a été menée afin de définir les principaux axes de la politique communautaire en la matière. Plusieurs orientations étaient définies, reprises in extenso dans le PCAET, dont le développement de la pratique du vélo. Afin de répondre à cet objectif, il a été acté par la délibération n° 8 en date du 16 mai 2024 qu'une vélostation allait être créée en gare d'Albertville.

Cette réalisation s'inscrit dans un cadre plus vaste de création d'un pôle d'échange multimodal en gare d'Albertville, intégrant les trains, l'urbain, l'autopartage, le vélo... Elle vise notamment à palier un manque d'offre de location de vélos et VAE à court, moyen et long terme à des tarifs avantageux, dans un objectif de service public favorable à la pratique du vélo sur le territoire.

En effet, ce dispositif a pour vocation de permettre à tous les publics (notamment via la possibilité d'une tarification solidaire) de pouvoir bénéficier d'un moyen de mobilité quotidienne économique et écologique. Il permettra également aux publics désireux de s'essayer à ce moyen de transport, sur une durée suffisante, afin d'envisager l'achat d'un vélo ou VAE comme cela se vérifie dans les autres territoires bénéficiant de ce type de dispositif.

Par délibération en date du 25 février 2026, le Conseil Communautaire donnait son accord de principe pour la création et l'exploitation d'une « vélo-station » sur Albertville et adoptait les tarifs de location des vélos.

Il convient de compléter les tarifs de location de vélos en intégrant les tarifs de nettoyage du matériel, les pénalités de retard et les tarifs de réparation ci-après :

- **Tarifs de nettoyage** : 5 € par vélo rendus sales
- **Pénalités de retard** :
 - Pénalités de retard appliqués lors de location de Vélo à Assistance Electrique (VAE)
 - 15 €/jour de retard
 - 7,50 €/jour lorsque tarifs solidaires appliqués
 - Pénalités de retard appliqués lors de location de longtail
 - 20 €/jour de retard
 - 10 €/jour lorsque tarifs solidaires appliqués
 - Pénalités de retard appliqués lors de location de vélo classique et de remorque
 - 6 €/jour de retard
 - 3 €/jour lorsque tarifs solidaires appliqués

Le déclenchement des pénalités est constaté à partir de J+5.

- Tarifs de réparation du matériel :

VAE ARCADE Modèle Vitality & Charlie		
Cadre / fourche et guidon	Cintre	12,00 €
	Potence	14,00 €
	Fourche	95,00 €
Roue	Roue Avt 26" et 28" disque Arcade	60,00 €
	Roue Arr 26" et 28" disque 8V Arcade	90,00 €
	Garde Boue Vitality (la paire)	27,00 €
	Garde Boue Charlie (la paire)	37,00 €
	Guide Câble - Pour Garde-Boue Arrière 28"	6,00 €
Frein	Frein hydraulique	40,00 €
	Purge de frein	20,00 €
	Etrier de frein	20,00 €
	Plaquettes de frein	8,00 €
	Levier de freins hydraulique	8,00 €
	Durite de frein	18,00 €
	Disque de frein	15,00 €
Transmission	Etoile de carter de chaîne	8,50 €
	Patte de dérailleur	8,00 €
	Carter de chaîne Vitality	12,00 €
	Guide chaîne Charlie EP6	26,00 €
	Manivelle droite / gauche Vitality	11,00 €
	Manivelle droite / gauche EP6	36,00 €
	Plateau mono 38 dents Vitality	30,00 €
	Plateau mono 42 dents Charlie	20,00 €
	Manette Shifter 8 vitesses	15,00 €
	Chaîne 8 vitesses	15,00 €
	Cassette 8 vitesses	20,00 €
	Dérailleur 8 vitesses	20,00 €
	Manette Shifter 9 vitesses	17,00 €
	Chaîne 9 vitesses	18,00 €
	Cassette 9 vitesses	17,00 €
	Dérailleur 9 vitesses	29,00 €
Antivol	Double clef bloque roue	18,00 €
	Double clef "U"	18,00 €
	Double clef batterie	18,00 €
	Serrure de Batterie	16,00 €
Sécurité	Feu avant	15,00 €
	Feu Arrière	17,00 €
Accessoires	Câble de lumière avant	5,00 €
	Béquille	12,00 €
	Tige de selle triangulaire	15,00 €
	Blocage de selle Charlie	7,00 €
	Panier Locline Charlie	25,00 €
	Pédales	10,00 €
	Porte Bagage batterie Vitality	66,00 €
Composants électriques	Porte Bagage Charlie	48,00 €
	Support batterie	35,00 €
	Capot de batterie Charlie	47,00 €
	Chargeur tous modèles	50,00 €
	Display	65,00 €
	Display EP6	96,00 €
	Aimant capteur de vitesse	5,00 €
	Capteur de vitesse	10,00 €
	Cable extension EP6	26,00 €
	Moteur M400/M420	630,00 €
	Moteur Shimano EP6	735,00 €
	Batterie Vitality (UART/porte Bagage) 14,5Ah	520,00 €
	Batterie Vitality (CAN/porte Bagage) 20Ah	600,00 €
	Batterie Charlie cadre/sans capot 15Ah	320,00 €
	Batterie EP6 cadre/sans capot - 15Ah	530,00 €
VAE Locaux / Cargo / Remorques		Sur Devis
Forfait Rayonnage d'une roue : 35,00 € (15€ MO + 20€ la jante)		

Jean-François BRUGNON présente les tarifs de réparation applicables à la future vélo-station de la gare d'Albertville. Celle-ci ouvrira de manière non officielle le 3 juin, certains aménagements restant encore à finaliser. Son inauguration est prévue dans le courant du mois de juin.

Au total, 21 vélos à assistance électrique ainsi qu'un vélo cargo seront proposés à la location. À terme, la flotte pourra augmenter, le financement disponible au titre du fonds LEADER permettant encore d'envisager un développement du parc.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve les tarifs de nettoyage du matériel, les pénalités de retard et les tarifs de réparation tels que proposés ci-avant ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes administratifs et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

15. Mobilité - Présentation du Rapport 2025 du délégataire pour la gestion du réseau urbain

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour l'organisation de la mobilité au sens du Titre III du Livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code.

De ce fait, la CA Arlysère est amenée à gérer l'ensemble des transports :

- scolaires (une centaine de services),
- urbains (9 lignes),
- et non urbains (3 lignes).

Par délibération n° 13 du 27 avril 2017, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère approuvait le principe de délégation de service public du transport.

Par délibération n° 24 du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire désignait TRANSDEV SA, sise 32 boulevard Gallieni – 92130 ISSY LES MOULINEAUX pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} août 2018 et pour une durée de 10 ans et autorisait la signature du contrat de concession.

Par délibération du 23 avril 2026, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère procédait à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public « Transports ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession et une analyse de la qualité des services.

Le délégataire a transmis son Rapport 2025 de délégation.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la CA Arlysère et au siège de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il a été examiné par le collège « élus » de la CCSPL le 21 mai 2026.

François RIEU est surpris par le prix de revient au km de 10,50 €.

Jean-François BRUGNON indique que ces hausses annuelles ne sont pas liées seulement au prix du gasoil. Il convient également de prendre en compte les coûts de personnel (les chauffeurs). Il rappelle les enjeux importants sur la compétence transport avec la refonte du réseau à venir et le renouvellement de la DSP prévue en juillet 2028.

Le Conseil Communautaire prend acte du Rapport 2025 du délégataire pour la gestion du réseau urbain.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

EAU ET ASSAINISSEMENT

16. Eau potable - Demande de subventions « Amélioration de la connaissance et du rendement des réseaux intercommunaux d'eau potable par l'acquisition de débitmètres mobiles »

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de sa nouvelle politique Eau potable et assainissement en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations, le Conseil Départemental de la Savoie a mis en place un dispositif de subventionnement pour l'année 2026.

Ce dispositif d'aides permet de répondre aux besoins des collectivités d'adapter leurs services d'eau potable et d'assainissement au changement climatique au travers de deux objectifs opérationnels :

- Dans le domaine de l'eau potable : les économies d'eau et la connaissance sur les ressources en eau
- Dans le domaine de l'assainissement : la résorption de points noirs vis-à-vis des milieux et la performance des équipements.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a ainsi l'opportunité de présenter un projet stratégique d'investissement mutualisable à l'échelle du territoire.

➤ Amélioration de la connaissance et du rendement des réseaux intercommunaux d'eau potable par l'acquisition de débitmètres mobiles

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement du territoire intercommunal présentent une grande diversité de configurations (zones urbaines, reliefs marqués, réseaux anciens, maillages complexes) ; ce qui implique des secteurs difficiles à sectoriser de manière permanente, des zones où la connaissance des débits est partielle, des besoins accrus en données terrain.

Certaines anomalies ou pertes d'eau ne peuvent être mise en évidence qu'à travers des campagnes de mesures temporaires, permettant d'analyser les débits, de comparer les volumes entrants et sortants par secteur et d'orienter les actions de recherche de fuites.

Dans un contexte de préservation de la ressource, le recours à des débitmètres mobiles constitue une solution souple, mutualisable et adaptée à l'échelle du territoire. Le projet consiste donc en l'acquisition de 2 débitmètres mobiles, offrant une grande flexibilité d'utilisation sur le territoire et permettant

- La réalisation de campagnes de mesures ponctuelles ou sur des périodes ciblées
- La comparaison des volumes entrants et sortants sur un secteur donné
- L'analyse des variations de débits dans le temps
- Le renforcement de la mise en œuvre du schéma directeur
- L'investigation des zones difficiles à sectoriser.

Ces équipements constituent un outil complémentaire aux dispositifs de sectorisation existants, et ne substituent pas aux installations fixes.

Le coût estimatif du projet s'élève à 17 088 € pour 2 débitmètres.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	
Coût d'acquisition de 2 débitmètres mobiles	17 088 €
TOTAL	17 088 €
Recettes	
Conseil Départemental de la Savoie 30 %	5 126,40 €
Communauté d'Agglomération Arlysère 70 %	11 961,60 €
TOTAL	17 088 €

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Acquisition prévue à partir d'avril 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le projet présenté ci-avant : « Amélioration de la connaissance et du rendement des réseaux intercommunaux d'eau potable par l'acquisition de débitmètres mobiles » ;**
- **approuve le plan de financement du projet faisant apparaître le coût prévisionnel et le financement sollicité ;**
- **demande au Conseil Département de la Savoie et à tout autre financeur, les subventions les plus élevées possibles pour cette opération ;**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et prendre en charge l'autofinancement restant en cas de subvention moindre par rapport au prévisionnel ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire toute démarche pour mener à bien ces opérations et à signer les documents correspondants.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

17. Eau et assainissement – Queige – Acquisition amiable d'un terrain appartenant à Madame Andrée ROUDET

Rapporteur : M. le Président

Les parcelles cadastrées B 2222 et B 2223 situées dans la Commune de Queige, au lieu-dit « Molliex-Rosset » et appartenant à Madame Andrée ROUDET née DEVILLE-DUC, présentent un intérêt pour la protection de la qualité de l'eau potable puisqu'elles sont intégrées dans le périmètre immédiat et rapproché du captage d'eau potable du Vargne Intermédiaire.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 1 500.00 €, soit environ 0,40 €/m².

Les informations cadastrales concernant ce terrain sont les suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface m²	Nature
QUEIGE	MOLLIEX ROSSET	B	2222	1669	Pré
QUEIGE	MOLLIEX ROSSET	B	2223	2006	Pré
TOTAL				3675	

L'acquisition sera réalisée en la forme administrative conformément à l'article L.1311-13 du CGCT ou par acte notarié.

Les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve l'acquisition des parcelles cadastrées B 2222 et 2223 situées dans la Commune de Queige, au prix de 1 500 €, selon les conditions définies ci-dessus ;***
- ***donne pouvoir au Président, ou tout autre Vice-Président, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère acquéreuse et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;***
- ***précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative ou par un acte notarié aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;***
- ***précise que les crédits sont inscrits au Budget régie eau potable.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

GEMAPI

18. GEMAPI – Syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) – Désignation du représentant de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Bureau syndical de l'APTV

Rapporteur : M. le Président

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) est un Syndicat mixte regroupant les 5 Communautés de Communes de Tarentaise, la CA Arlysère pour la compétence GEMAPI et le Département de la Savoie.

Par délibération en date du 10 novembre 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'adhésion de la CA Arlysère à la compétence à la carte n° 3 relative à l'animation du grand Cycle de l'eau & GEMAPI.

La Communauté d'Agglomération Arlysère adhère à cette carte pour les Communes de La Bâthie, Cevins, Esserts-Blay, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Tours en Savoie et Albertville.

Conformément aux statuts l'APTV, la CA Arlysère est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Par délibération en date du 23 avril 2026, le Conseil Communautaire procédait à la désignation de ses délégués au sein de l'APTV comme suit :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Raphaël THEVENON	Yann MANDRET
Damien SANTON	Philippe BRANCHE

Comme indiqué dans les statuts de l'APTV, les Présidents des Communautés de Communes et d'Agglomération siègent au Bureau. A défaut, lors de la désignation de ses délégués, le Conseil Communautaire désigne parmi ses délégués celui qui sera chargé de le représenter. Par conséquent, il convient de désigner parmi les délégués précédemment élus, le représentant du Président au Bureau syndical de l'APTV.

Raphaël THEVENON est candidat.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne, par 72 voix, Raphaël THEVENON pour représenter le Président de la CA ARLYSÈRE au Bureau syndical de l'APTV.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

FORET

19. Forêt - Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles – Bois des Culattes (forêt alluviale de Tournon) – Représentation au Comité de site

Rapporteur : M. le Président

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles a été voté par le Conseil Départemental le 20 juin 2025 et est applicable pour les 5 prochaines années (2025-2029).

Sur le territoire d'Arlysère, deux sites sont retenus : la forêt alluviale de Tournon (Bois des Culattes) et le vallon de Tamié.

Par délibération du 25 septembre 2025, l'Agglomération Arlysère a pris en charge le pilotage du site ENS du Bois des Culattes (forêt alluviale de Tournon).

Le rôle de la Communauté d'Agglomération Arlysère est ainsi de :

- installer, réunir et présider le Comité de site ENS, organe de suivi du site,
- concerter les acteurs du territoire concernés pour définir le périmètre définitif du site,
- établir une feuille de route concertée identifiant les premières opérations à mener sur le site,
- rédiger un plan de gestion du site,
- veiller ensuite à la mise en œuvre du plan de gestion,
- assurer l'interface entre le Département et le comité de site sur la durée du Schéma Départemental.

Le Comité de site comprend les élus représentant Arlysère, les collectivités concernées, les structures environnementales locales et acteurs agricoles et forestiers locaux : les communes voisines de Gilly sur Isère et Notre Dame des Millères, Conservatoire des Espaces Naturels, Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), Albertville Nature, Association Partageons la Forêt Albertvilloise, Centre National de la Propriété Forestière, Union des Forestiers Privés – Arlysère, au moins un propriétaire forestier local, SAFER, Chambre d'Agriculteurs Savoie Mont Blanc, agriculteurs locaux, l'ACCA de Tournon, l'APPMA d'Albertville, SISARC, les représentants des activités de loisirs.

Sont candidats pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité de site Espace Naturel Sensible du Bois des Culattes à Tournon :

- Sandrine BERTHET en tant que Maire de la Commune de Tournon
- Annick CRESSENS en tant que Vice-Présidente de la CA Arlysère à la Biodiversité et membre du Conseil d'Administration du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie
- André VAIRETTO en tant Vice-Président de la CA Arlysère, membre de la 2^{ème} Commission Départementale Environnement et membre du Conseil d'Administration du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne par 72 voix, les représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au Comité de site Espace Naturel Sensible du Bois des Culattes à Tournon comme suit :

- ***Sandrine BERTHET en tant que Maire de la Commune de Tournon ;***
- ***Annick CRESSENS en tant que Vice-Présidente de la CA Arlysère à la Biodiversité et membre du Conseil d'Administration du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie ;***
- ***André VAIRETTO en tant Vice-Président de la CA Arlysère, membre de la 2^{ème} Commission Départementale Environnement et membre du Conseil d'Administration du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28 mai 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20. Développement économique – Délégation du Droit de Préemption Urbain des zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, AUe OAP 4, Uea aérodrome de la Commune de Tournon à la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu les articles L.211-2, L 211-3 et suivants, et L.213-3 du Code de l'Urbanisme encadrant la mise en œuvre du Droit de Préemption Urbain (DPU),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Arlysère n'exerce pas, en matière d'aménagement de l'espace, la compétence Plan Local d'Urbanisme, du fait du refus de plus de 25% des communes représentant plus de 20% de la population de son Territoire au 01 juillet 2021, elle ne dispose pas du DPU.

Les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Arlysère, sont toutefois habilitées à déléguer à la Communauté d'Agglomération Arlysère tout ou partie de leurs compétences en matière de Droit de Préemption Urbain. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées par le DPU et peut faciliter l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération.

Les biens ainsi acquis entreront alors dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Dès lors et compte tenu des compétences Arlysère en matière de zones d'activités économiques, il a été proposé que la délégation du DPU à la Communauté d'Agglomération Arlysère puisse être envisagée avec les communes, notamment sur les secteurs concernés par la compétence Développement Economique, afin de faciliter l'exercice des compétences par la Communauté d'Agglomération.

Par délibération en date du 26 mars 2026, le Conseil Municipal de Tournon approuvait la délégation à la Communauté d'Agglomération Arlysère de son Droit de Préemption Urbain aux zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, AUe OAP 4, Uea aérodrome du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mars 2020.

Il convient d'acter de cette délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, AUe OAP 4, Uea aérodrome du PLU de la Commune de Tournon à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la délégation à la Communauté d'Agglomération Arlysère du Droit de

Préemption Urbain de la Commune de Tournon aux zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, AUe OAP 4, Uea aérodrome figurant au PLU de la Commune de Tournon à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

21. Développement économique – Délégation du Droit de Préemption Urbain des zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, AUe OAP 4, Uea aérodrome de la Commune de TOURNON à la Communauté d'Agglomération Arlysère – Délégation au Président

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité de la délibération précédente qui acte de la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les zones Uea ZAE Carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, AUe OAP 4, Uea aérodrome du PLU de la Commune de Tournon à la Communauté d'Agglomération Arlysère et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il convient de donner délégation pour son exercice au Président, ou à son représentant.

Cette délégation viendra compléter les délégations déjà données au Président ou aux Vice-Présidents par délibération en date du 23 avril 2026. Les décisions prises sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations. Monsieur le Président en rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Julien YOCCOZ demande si cette délégation du droit de préemption, en lien avec la compétence développement économique, pourrait également être liée au projet de restructuration de l'Aérodrome.

M. le Président précise qu'il n'existe aucun lien avec l'Aérodrome. Il indique que l'ensemble des Communes disposant de zones économiques, notamment Albertville, Gilly-sur-Isère et La Bâthie, sont invitées à renouveler leur délibération relative à la délégation du droit de préemption, compte tenu du renouvellement des conseils municipaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour exercer au nom de la Communauté d'Agglomération Arlysère ce Droit de Préemption Urbain délégué sur les zones Uea ZAE carrefour des vallées, AUe OAP 3, Ueb, AUe OAP 4, Uea aérodrome de la Commune de Tournon.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

22. Développement économique – Restructuration de la zone du Petit-Marais – Gilly sur Isère – Rétrocession des emprises à la SCI GILLY AUTOS

Rapporteur : M. le Président

Dans la continuité des délibérations portant sur la restructuration de la zone Est du Petit-Marais à Gilly sur Isère et dans l'objectif de livrer un premier secteur fonctionnel, il est opportun pour la collectivité de se dessaisir des emprises, qui pourraient se retrouver enclaver au terme de l'aménagement réalisé, dans un espace contraint du fait des servitudes et des réseaux existants.

Ainsi, lors des séances du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 (délibération n° 32) et 25 février 2026 (délibération n° 52), un accord de principe a été approuvé pour rétrocéder des emprises du bien ci-dessous désigné, à la SCI DJA IMMO représentée par les Consorts DEPOLLIER :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéros	Surface	Zonage
Gilly-sur-Isère	Petit-Marais	B	1662p 2670p	300 m ² environ	Uec

Des modifications sont intervenues dans le cadre de ce projet, s'agissant de la société acquéreuse qui est dénommée SCI GILLY AUTOS, ainsi que sur les surfaces cédées qui sont désormais de 47m². L'acquéreur a finalement souhaité limiter les surfaces rétrocédées, en réinterrogeant ses besoins. Le surplus d'emprise par rapport au projet initial a été intégré dans la promesse de bail à construction signée avec la SCI YOUVIC CASTELNAU sur le tènement limitrophe.

Le prix de vente ajusté aux modifications de la surface est de 62 510 €, compte tenu des travaux réalisés. Le service des évaluations domaniales a rendu son avis le 7 janvier 2026.

Les emprises cédées seront cadastrées sous les numéros B2699 et B2697, suivant le procès-verbal de délimitation établi par le cabinet Rossi.

La société SCI GILLY AUTOS bénéficiera d'un droit de préférence, en cas de nouvelles rétrocessions d'emprises en limite de sa propriété, afin d'améliorer l'accès à son lot (aujourd'hui en servitude) et améliorer ses espaces de retournement.

La société SCI GILLY AUTOS consent à la CA Arlysère une servitude de passage à talons sur la parcelle B1691 au profit de la parcelle B2696 (ex. B1662) pour une surface de 10m². Celle-ci à vocation à constituer une issue de secours pour l'exploitation commerciale de l'ensemble immobilier limitrophe, propriété Arlysère.

Compte tenu des modifications intervenues dans le cadre de ce projet, il convient de confirmer celles-ci pour finaliser cette rétrocession permettant la restructuration de la ZAE du Petit-Marais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la rétrocession des parcelles cadastrées B2699 et B2697 à Gilly-sur-Isère, d'une surface de 47 m², au prix de 62 510 € à la SCI GILLY AUTOS, aux conditions précitées ;***
- ***approuve la mise en place d'un droit de préférence, en cas de nouvelles rétrocessions d'emprises en limite de sa propriété, afin d'améliorer l'accès à son lot (aujourd'hui en servitude privée) et améliorer ses espaces de retournement ;***
- ***approuve la mise en place d'une servitude de passage à talons sur la parcelle B1691 au profit de la parcelle B2696 (ex. B1662) pour une surface de 10 m² ;***
- ***précise que la régularisation de cette vente interviendra par un acte notarié, aux frais exclusifs de l'acquéreur ;***
- ***donne pouvoir au Président, ou tout autre Vice-président, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'acte ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

TOURISME

23. Tourisme - Arrivée de la 6^{ème} étape du Tour Auvergne Rhône-Alpes le 12 juin 2026 – Versement d’une participation à la Commune de Crest Voland

Rapporteur : M. le Président

Depuis plusieurs années, la CA Arlysère soutient la promotion touristique de ses destinations « cyclo » en co-finançant un certain nombre de manifestations, qui, par ailleurs, contribuent au rayonnement et à la promotion globale du territoire : Tour de France, Etape du Tour, Critérium du Dauphiné, Tour de l’avenir....

Dans le cadre de l’accueil de l’arrivée de la 6^{ème} étape du Tour Auvergne Rhône-Alpes le 12 juin 2026 par la commune de Crest Voland, il est proposé que la CA Arlysère apporte un soutien financier à la commune pour l’organisation de cette manifestation. Cette participation se fera à hauteur de 50 % du coût facturé par l’organisateur à la commune de Crest-Voland, laquelle s’élève à 30 000 €.

La participation d’Arlysère serait alors de 15 000 €.

M. le Président rappelle que lors du précédent mandat, il avait été acté que la CA Arlysère participerait à hauteur de 50 % avec les Communes pour l’accueil des événements cyclistes sur leur territoire. Pour l’avenir, la question du maintien de cette participation pourra se poser.

A la question d’Alexandre ROSSET, il est précisé que le tour AURA est l’ancien « Critérium du Dauphiné ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le versement à la Commune de Crest Voland d’une participation financière de 15 000 €, représentant de 50 % de la participation financière versée par la Commune de Crest-Voland à l’organisateur de l’événement, et pour l’arrivée de la 6^{ème} étape du Tour Auvergne Rhône-Alpes le 12 juin 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l’Etat le 29 mai 2026

24. Tourisme - Départ de la 8^{ème} et dernière étape du Tour Auvergne Rhône-Alpes le 14 juin 2026 – Versement d’une participation à la Commune de Beaufort

Rapporteur : M. le Président

Depuis plusieurs années, la CA Arlysère soutient la promotion touristique de ses destinations « cyclo » en co-finançant un certain nombre de manifestations, qui, par ailleurs, contribuent au rayonnement et à la promotion globale du territoire : Tour de France, Etape du Tour, Critérium du Dauphiné, Tour de l’avenir....

Dans le cadre de l’accueil du départ de la 8^{ème} et dernière étape du Tour Auvergne Rhône-Alpes le 14 juin 2026 par la Commune de Beaufort, il est proposé que la CA Arlysère apporte un soutien financier à la Commune pour l’accueil de cette manifestation. Cette participation se fera à hauteur de 50 % du coût facturé par l’organisateur ASO à la commune de Beaufort, laquelle s’élève à 25 000 €.

La participation d’Arlysère serait alors de 12 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve le versement à la Commune de Beaufort d'une participation financière de 12 500 €, représentant 50 % de la participation financières versée par la Commune de Beaufort à l'organisateur de l'évènement, et pour le départ de la 8^{ème} et dernière étape du Tour Auvergne Rhône-Alpes le 14 juin 2026 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

25. Tourisme - Comité Départemental du Tourisme de la Savoie – Désignation des représentants de la CA Arlysère

Rapporteur : M. le Président

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

Le Comité Départemental du Tourisme de la Savoie œuvre pour la promotion touristique du Département de la Savoie. Ses missions incluent la valorisation des atouts touristiques locaux, l'analyse du secteur touristique, ainsi que l'évolution de l'offre.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère, et notamment sa compétence en matière de promotion du tourisme,

Le Comité Départemental du Tourisme de la Savoie œuvre pour la promotion touristique du Département de la Savoie. Ses missions incluent la valorisation des atouts touristiques locaux, l'analyse du secteur touristique, ainsi que l'évolution de l'offre.

Il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la CA Arlysère pour siéger à l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme de la Savoie.

Sont candidats :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Marie-Pierre OUVRIER	Gabriel VIARD GAUDIN

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne, par 72 voix, le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Arlysère à l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme de la Savoie comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Marie-Pierre OUVRIER	Gabriel VIARD GAUDIN

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

EQUIPEMENTS AQUATIQUES

26. Equipements Aquatiques - Convention avec le SDIS73 pour la surveillance des plans d'eau de Grignon et Grésy sur Isère – Été 2026

Rapporteur : M. le Président

L'ouverture du plan d'eau de Grignon est prévue du 20 juin au 30 août 2026.

L'ouverture du plan d'eau de Grésy-sur-Isère est prévue du 27 juin au 27 août 2026.

L'ouverture du plan d'eau de Sainte-Hélène-sur-Isère est prévue du 27 juin au 27 août 2026. Celui-ci sera exceptionnellement surveillé cette saison par nos MNS, étant donné la fermeture de la Piscine d'Ugine pour travaux.

A compter du 20 juin 2026 pour le plan d'eau de Grignon et à compter du 27 juin 2026 pour le plan d'eau de Grésy-sur-Isère, il est proposé de solliciter le SDIS de la Savoie afin qu'il puisse mettre à disposition des Sapeurs-Pompiers volontaires recrutés au Corps Départemental et titulaires des qualifications requises afin d'assurer la surveillance des plans d'eau.

Le coût de cette mise à disposition s'élèvera à 50 000 € maximum (hors coût des consommables et oxygène) pour la saison pour les 2 plans d'eau.

Le SDIS gère la sélection et l'emploi des personnels ainsi que le contrôle du dispositif pendant les périodes de surveillance. Il assure également le remplacement, nombre par nombre, des sauveteurs en position de repos ou d'arrêt de travail.

La mise à disposition des personnels est subordonnée à la conformité des installations.

Une visite préalable du site sera effectuée en présence des élus et en collaboration avec les services concernés.

La convention prévoit le logement des agents mis à disposition par le SDIS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la mise à disposition de personnels du SDIS aux Plans d'eau de Grignon et de Grésy sur Isère pour l'été 2026 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

CONTRATS

27. Contrats - Composition du Comité de Pilotage des Contrats généralistes territoriaux portés par la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération Arlysère assume la préparation et la mise en œuvre de politiques contractuelles tant généralistes que thématiques, parmi lesquels des contrats établis avec le Département, la Région, l'État ou encore l'Union Européenne.

Ces « contrats » sont des dispositifs financiers par lesquels le territoire bénéficie de subventions dédiées, en lien avec les priorités des financeurs et selon un cadre établi par ces derniers. Ces subventions bénéficient à la Communauté d'Agglomération, aux Communes voire à des porteurs de projets privés.

À ce jour, le territoire est engagé dans des contrats territoriaux généralistes tant avec la Région, le Département et l'Etat :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes, chef de file en matière d'aménagement et de développement durable des territoires, souhaite accompagner les projets des territoires dans un cadre allégé et simplifié. Elle s'est ainsi dotée d'un nouvel outil contractuel : le Contrat Région.
- Le Contrat Départemental, outil contractuel d'accompagnement de projets de territoire par le Conseil Départemental de la Savoie.
- Le CRTE (Contrat de relance et de transition écologique), dispositif d'État.

Certains contrats, et notamment le Contrat départemental, nécessitent la mise en place d'une instance dénommée « Comité de pilotage », qui incarne le partenariat entre les co-contractants dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de chacun de ces contrats.

Cette instance constitue :

- Un lieu de débat sur les grands enjeux d'aménagement du territoire entre les représentants du territoire, d'une part, et les représentants des financeurs d'autre part ;
- Un lieu d'arbitrage et de choix stratégiques à chaque étape de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats.

Le Comité de pilotage est ainsi l'instance de discussion et d'arbitrage locale sur les points suivants, avant leur validation définitive par les assemblées délibérantes de la Région ou du Département :

- Périmètre, enjeux, objectifs et priorités du projet de territoire,
- Préparation et approbation du programme d'actions et d'opérations autour de la stratégie territoriale,
- Mise en œuvre effective de ces contrats territoriaux.

Les différents contrats territoriaux constituent des outils au service d'un seul et même projet de territoire, aussi, il est proposé de constituer un Comité de pilotage unique pour tous les contrats territoriaux généralistes (et notamment, à date, le CD et le CRTE, l'outil CAR étant géré en direct par la Région avec les Communes), regroupant des représentants du territoire, des représentants des partenaires financiers mais aussi des acteurs locaux, en accord avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Savoie, selon la décision de la structure porteuse de ces contrats.

Selon l'état d'avancement de ces contrats, l'ordre du jour ou encore les dossiers présentés, des Comités de pilotage restreints pourront être convoqués.

La mise en œuvre de cette organisation simplifiée pourra permettre à la Communauté d'Agglomération Arlysère de favoriser la conduite d'une politique contractuelle cohérente, concertée et partagée par l'ensemble des acteurs contribuant à la réalisation du projet de territoire.

Il s'agit, par la présente délibération, d'arrêter la composition de ce comité de pilotage :

Co-présidence :

- Le Président de l'Agglomération Arlysère ou son représentant
- Le Conseiller départemental référent nommé par le Département de la Savoie au titre du Contrat Départemental Arlysère
- Monsieur le Sous-Préfet au titre du CRTE

Représentants des partenaires financiers :

- Les Conseillers départementaux du territoire nommés par le Département de la Savoie
- Les Conseillers régionaux du territoire nommés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants du territoire :

- L'ensemble des membres du Bureau exécutif de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Autres représentants pouvant être mobilisés le cas échéant :

- Le Sous-Préfet, représentant de l'État sur le territoire
- Le Député de la circonscription d'Albertville
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie ou son représentant
- Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant
- Le Président du Conseil de Développement Territorial ou son représentant
- Les techniciens de la Région, du Département et d'Arlysère en charge du suivi de ces contrats et/ou des opérations menées au titre de ces contrats.

Seuls les représentants élus de la Région, du Département et de la Communauté d'Agglomération Arlysère ont un pouvoir décisionnel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la composition du Comité de pilotage des contrats territoriaux généralistes portés par la Communauté d'Agglomération Arlysère selon les modalités présentées ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

28. Contrats - LEADER - Candidatures au collège public du Comité de programmation LEADER TAM

Rapporteur : M. le Président

Le 5 mai 2023, le Groupe d'actions locales AuRA Tarentaise-Arlysère-Maurienne (TAM) est retenu par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion des fonds FEADER, pour l'attribution du fonds européen Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) à hauteur de 2 257 087 € pour la période 2023-2027.

Le GAL TAM est porté juridiquement par le Syndicat mixte Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

La CA Arlysère est structure partenaire via la convention d'entente intercommunale « LEADER Tarentaise Arlysère Maurienne » signée le 6 juillet 2023 entre le CA Arlysère, le Syndicat du Pays de Maurienne et l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (délibération CC Arlysère – 29 juin 2023) – fixant ainsi les modalités d'organisation et de fonctionnement pour la gestion du programme LEADER sur la période 2023-2027.

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL.

A ce titre, il :

- Note et sélectionne (ou rejette) les projets ayant sollicité une aide LEADER sur la base d'un processus et grille de sélection transparents et non discriminatoires ;
- Assure, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER ;
- Garantit l'absence de conflits d'intérêt lors de la sélection et de l'approbation du montant de l'aide FEADER pour chaque opération ;
- Etablit et acte les propositions de modifications des composantes de la stratégie de développement local LEADER et plus particulièrement du plan financier et du plan d'action ;
- Examine les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions et prépare les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- Examine le suivi financier.

Le Comité de programmation est constitué d'un collège public et d'un collège privé avec a minima autant de voix délibérantes privées que de voix délibérantes publiques. Les membres du comité de programmation sont désignés nominativement (nom et prénom). Chaque poste est occupé par un

membre titulaire et un membre suppléant. La composition du comité de programmation découle des principes suivants :

- Assurer un équilibre entre le collège public et privé pour que le comité de programmation puisse délibérer (règles de double quorum LEADER)
- Assurer un certain équilibre géographique à l'échelle TAM, une représentativité et expertise des thématiques de la stratégie locale de développement (tourisme, emploi-formation, vitalité sociale-services à la personne, transitions-changements climatiques) et rechercher la parité en genre.

Les membres du Comité de programmation participent également aux comités d'auditions des projets LEADER du territoire qu'ils représentent, en amont des comités de programmation.

Il convient de proposer la candidature de 3 binômes titulaires-suppléants soit 6 élus au total parmi les conseillers communautaires de la CA Arlysère, pour intégrer le collège public aux côtés d'élus de Maurienne, de Tarentaise, de conseillers départementaux et régionaux.

Sont candidats :

Titulaires	Suppléants
André VAIRETTO	Fatiha BRIKOU AMAL
Annick CRESSENS	Lysiane CHATEL
Sophie Anne SMILEVITCH	Virginie VERNAZ

Le Conseil Communautaire procède à l'élection et désigne, par 72 voix, les 3 binômes titulaires-suppléants soit 6 élus au total parmi les conseillers communautaires de la CA Arlysère, pour intégrer le collège public aux côtés d'élus de Maurienne, de Tarentaise, de conseillers départementaux et régionaux comme suit :

Titulaires	Suppléants
André VAIRETTO	Fatiha BRIKOU AMAL
Annick CRESSENS	Lysiane CHATEL
Sophie Anne SMILEVITCH	Virginie VERNAZ

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

RESSOURCES HUMAINES

Christian EXCOFFON indique aux membres que les thématiques des délibérations Ressources Humaines présentées ce soir reviendront très régulièrement (modification du tableau des effectifs, création de postes, recrutement d'agents temporaires...). Elles ont toutes été préalablement présentées au Comité social territorial et ont reçu un avis favorable des représentants du personnel et de la collectivité.

29. Ressources Humaines - Attribution du RIFSEEP au cadre d'emplois des Médecins – Abrogation la délibération n° 52 du 18 décembre 2025

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 mai 2026,

Considérant que les organes délibérants des établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,
Considérant que les employeurs territoriaux sont tenus d'appliquer les conditions de modulation ou de suppression d'une prime pendant les absences dès lors qu'un texte prévoit,
Considérant qu'en l'absence de dispositions spécifiques, il appartient à l'EPCI de déterminer les modalités de maintien des primes en cas d'absences ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'État par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010,
Considérant le temps nécessaire pour informer l'ensemble des agents sur la prévoyance et les possibilités de se prémunir, à titre individuel, contre les conséquences financières que peuvent provoquer un incident de la vie, il est proposé de reporter, pour les agents bénéficiant d'un temps partiel thérapeutique, la modulation du versement des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE) au prorata du temps de travail, au 1^{er} janvier 2026,
Considérant la pénurie de médecins à laquelle les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes doivent faire face et à qui ils sont indispensables.
Considérant la rémunération des médecins salariés,

La présente délibération vient se substituer, à l'ensemble des précédentes délibérations définissant uniquement les règles d'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des Médecins (groupe de fonction GF 0-1) permettant le versement de l'IFSE et du CIA à ces agents.

Article 1 : Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public appartenant au cadre d'emplois des médecins uniquement.

Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement, aux agents occupant le poste de médecin, un montant de prime versé mensuellement. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le CIA sera conditionné par l'entretien professionnel du médecin établi par le directeur de structure.

Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
CATEGORIE A					

GF0 - Cas dérogatoire au protocole de temps de travail	GF0-1	Emplois de médecins	- Garantit la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement - Rédige les documents institutionnels - Participe à la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux - Contribue au déroulement et à la finalisation de projets institutionnels - Anime l'équipe de soins - Evalue et suit les résidents	43 180 €	7 620 €
--	--------------	----------------------------	---	----------	---------

Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression des primes et indemnités (RIFSEEP et ISOE)

Type de congés/périodes	Sort de la part fixe	Sort de la part variable
- congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé d'invalidité temporaire imputable au service	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent. <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i>
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que le temps de travail de l'agent à temps partiel thérapeutique <i>Sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i>
- congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement de l'agent <i>Sans préjudice de sa</i>

- congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant		<i>modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.</i>
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Maintien à hauteur de : - 33 % la première année - 60 % les deuxième et troisième années	
- congé de longue durée	Suspension <i>Sauf lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée, alors les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.</i>	

Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

Dispositions particulières

Il est décidé, dans la limite des plafonds de l'Etat, :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.

- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

Article 8 : Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

Article 11 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

*À la demande de la Préfecture, **Christian EXCOFFON** indique que la délibération relative à la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux médecins doit être votée à nouveau, en raison de la mise en place obligatoire d'un entretien professionnel annuel (EPA).*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **abroge la délibération n° 52 du 18 décembre 2025 ;**
- **approuve, à compter du 1^{er} juin 2026, la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents recrutés au cadre d'emplois des médecins de la CA Arlysère telle que présentée ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

30. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Président

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité Social Territorial du 11 mai 2026 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
22/05/2026	Equipements Aquatiques		Rédacteur TC	Suppression de poste

22/05/2026	Halle Olympique		Attaché TC	Suppression de poste
22/05/2026	Médiathèques		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe TC	Avancement grade poste crée en février 2026
01/07/2026	Direction Aménagement et Environnement	Attaché 28h		Création de poste
21/06/2026	Direction générale	Cadre d'emplois des Administrateurs TC		Création de poste
22/05/2026	Direction Cohésion territoriale		Cadre d'emplois des Rédacteurs / Attachés / Ingénieurs TC	Suppression de poste
22/05/2026	Assemblées		Rédacteur TC	Suppression de poste
22/05/2026	Assemblées		Rédacteur TC	Suppression de poste
22/05/2026	Finances		Attaché TC	Suppression de poste
22/05/2026	Finances		Attaché TC	Suppression de poste
22/05/2026	Administration générale		Rédacteur TC	Suppression de poste
22/05/2026	Ressources Humaines		Rédacteur TC	Suppression de poste
22/05/2026	Ressources Humaines		Rédacteur TC	Suppression de poste
22/05/2026	Ressources Humaines		Rédacteur TC	Suppression de poste
22/05/2026	Eau et Assainissement	Technicien TC		Suppression de poste
22/05/2026	Eau et Assainissement	Technicien TC		Suppression de poste
22/05/2026	Eau et Assainissement	Technicien TC		Suppression de poste
22/05/2026	Eau et Assainissement	Attaché TC		Suppression de poste
22/06/2026	Habitat et Foncier	Cadre d'emplois des Ingénieurs TC		Création de poste
22/06/2026	Habitat et Foncier	Cadre d'emplois des Attachés TC		Création de poste
22/06/2026	Habitat et Foncier	Cadre d'emplois des Techniciens TC		Création de poste
22/05/2026	Maintenance		Technicien TC	Suppression de poste

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème}

alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

31. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mai 2026,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements, pour accroissement temporaire d'activité, peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM mini	IM maxi
Cadre d'emplois des Attachés	Habitat et Foncier	1	35h	22/05/2026	31/12/2026	A	395	835
Cadre d'emplois des Ingénieurs	Habitat et Foncier	1	35h	22/05/2026	31/12/2026	A	395	835
Cadre d'emplois des Techniciens	Habitat et Foncier	1	35h	22/05/2026	31/12/2026	B	373	592

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 29 du 21 mai 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;***
- ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :***
 - ***constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,***

- **déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,**
- **procéder aux recrutements,**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;**
- **précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**
 - **le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**
 - **le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°29 du 21 mai 2026 pour les agents non titulaires,**
- **prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;**
- **impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

32. Ressources Humaines – Création de postes et modalités de recrutement

Rapporteur : M. le Président

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mai 2026.

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/07/2026	Equipements Aquatiques	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs 11 h	Pas de diplôme spécifique requis	Création de poste
01/07/2026	Direction Aménagement et Environnement	Attaché 28h	Licence ou diplôme équivalent	Création de poste
22/06/2026	Habitat et Foncier	Cadre d'emplois des Ingénieurs TC	Diplôme d'ingénieur, d'architecte ou diplôme équivalent	Création de poste
22/06/2026	Habitat et Foncier	Cadre d'emplois des Attachés TC	Licence ou diplôme équivalent	Création de poste
22/06/2026	Habitat et Foncier	Cadre d'emplois des Techniciens TC	Baccalauréat technologique, professionnel ou diplôme équivalent	Création de poste
01/07/2026	Halle Olympique	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC	Pas de diplôme spécifique requis	Création de poste

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***crée les postes selon les modalités de recrutement définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

33. Ressources Humaines - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA)

Rapporteur : M. le Président

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 mai 2026,

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Arlysère bénéficie d'une mise à disposition de personnel par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly (SMBVA), dans le cadre de la mutualisation de certains services.

Dans ce cadre, l'agent concerné intervient à hauteur de 1,75 heure hebdomadaire pour l'exercice de missions relevant de la compétence GEMAPI.

Afin d'assurer la continuité de cette organisation, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et le SMBVA à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le renouvellement de la mise à disposition de personnel par le SMBVA, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions exposées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente.***

34. Ressources Humaines - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants, R. 252-41 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 77 en date du 23 avril 2026 portant sur la création du Comité Social Territorial,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 704 agents,

Il convient donc d'approuver la création d'un Comité Social Territorial (CST) local et l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Pour le Comité Social territorial, il convient de fixer :

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et un nombre égal de représentants suppléants,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

Pour la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail instituée au sein du CST, il convient de fixer:

- le nombre de représentants du personnel titulaires à 5, et un nombre de représentants suppléants à 5,
- le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5 et un nombre égal de représentants suppléants.

Pour le CST et la F3SCT, il convient d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve le maintien du paritarisme concernant le nombre de représentants dans les instances pour les deux collèges ;***
- ***fixe le nombre des représentants du personnel et de la collectivité (titulaires et suppléants) à 5 au sein du CST ;***
- ***institue la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail au sein du CST ;***
- ***fixe le nombre de représentants du personnel et de la collectivité (titulaires et suppléants) à 5 au sein de la F3SCT ;***
- ***autorise le recueil de l'avis des représentants du personnel de la collectivité au sein du CST et de la F3SCT.***

35. Ressources Humaines - Convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la circulaire ministérielle du 30 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le projet de convention-cadre relatif à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement au profit des agents bénéficiaires de ce droit,

Considérant que les fonctionnaires reconnus, inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade mais aptes à exercer d'autres activités par le conseil médical, bénéficient, sous réserve de son accord, d'une période de préparation au reclassement dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Cette Période de Préparation au Reclassement (PPR) d'une durée maximale d'un an, a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers son reclassement. Par conséquent, elle doit permettre de préparer et de qualifier l'agent pour occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé, dans le cadre de périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur différents postes en interne ou auprès d'autres employeurs publics.

Placé en position d'activité, l'agent perçoit durant la PPR le traitement correspondant à son grade d'origine ainsi que le supplément familial de traitement et s'il y est éligible, le complément de traitement indiciaire.

Le projet qui définit le contenu de la PPR, ses modalités et sa durée doit être formalisé par la conclusion d'une convention signée entre l'employeur, l'agent, le Président du CdG73 et, le cas échéant, la collectivité ou l'établissement public d'accueil.

La PPR prend fin à la date de reclassement de l'agent ou, au plus tard, un an après son commencement. Elle peut être écourtée en cas notamment de manquements caractérisés aux engagements pris dans la convention par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***approuve la convention-cadre ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement et les avenants y afférents.***

COMMANDE PUBLIQUE

36. Commande Publique - Marché « Fourniture de pneumatiques et prestations associées» - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur la fourniture de pneumatiques et prestations associées.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.info), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au JOUE et sur le site d'Arlysère.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Poids lourds
- Lot 2 : Véhicules légers, fourgons et 4x4

Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 année. Le montant maximum annuel du marché est de 150 000,00 € HT tous lots confondus.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Fourniture de pneumatiques et prestations associées » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

37. Commande Publique - Marché « Fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur la fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux

dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas décomposé en lot.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-12 du Code de la Commande Publique.

Il sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents.

Le marché est prévu à compter du 8 septembre 2026 pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois 1 année. Le montant maximum annuel est de 2 000 000 € HT.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.com), dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Fourniture de carburant pour la station-service du Val d'Arly » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

38. Commande Publique - Marché « Bas de quai des déchetteries : transport, traitement des déchets et location de benne » - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur l'exploitation du bas de quai des déchetteries, laquelle comprend :

- la mise à disposition de contenants (location de bennes, cuves et/ou autres contenants) ;
- le transport des déchets vers les centres de traitement ;
- une partie du traitement des déchets (hors DMS, déchets verts, cartons et déchets pris en charge par les éco-organismes dans le cadre d'une filière de Responsabilité Elargie du Producteur) sur les déchetteries du territoire d'Arlysère.

Elle porte également sur :

- la mise à disposition de bennes pour la Halle Olympique d'Albertville lors d'événements, leur transport et le traitement des déchets ;
- le transport depuis l'écoparc de Venthon et le traitement des déchets issus des opérations de curage des cours d'eau lors d'événements pluvieux dans le cadre de la compétence GEMAPI de la CA Arlysère.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux

dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché n'est pas décomposé en lot.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Le marché est prévu à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois 1 année. Le montant maximum annuel est de 2 000 000 € HT.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.com), dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Bas de quai des déchetteries : transport, traitement des déchets et location de benne » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

39. Commande Publique - Marché « Travaux de réfection de toitures du centre aquatique Atlantis » - Abrogation de la délibération n° 47 du 6 novembre 2025 - Délégation à M. le Président

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur les travaux de rénovation des toitures du Centre Atlantis à Ugine, n'ayant pas subi de rénovation lors de la précédente réhabilitation de la fin des années 90.

La consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 ° du Code de la Commande Publique.

Les prestations se décomposent en 3 lots :

- Lot 1 : Charpente - Couverture - Zinguerie
- Lot 2 : Étanchéité
- Lot 3 : Remplacement de la coupole

Il s'agit d'un marché ordinaire d'une durée de 4 mois. Le montant estimatif des prestations est de 295 000 €.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-publics.com), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

La Commission Achats se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***abroge la délibération n° 47 du 6 novembre 2025 ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Travaux de réfection de toitures du centre aquatique Atlantis » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission Achats ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

40. Commande Publique - Marché « Travaux de rénovation des bassins aquatiques gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère » - Abrogation de la délibération n° 69 du 25 février 2026

Rapporteur : M. le Président

La présente consultation porte sur les travaux de réfection des joints de carrelage et des joints de dilatation de bassins gérés par la CA Arlysère.

Initialement, les travaux prévus étaient répartis comme suit :

- Lot 1 : Réfection des joints de carrelage et de dilatation sur les sites de Gilly-sur-Isère et d'Ugine
- Lot 2 : Rénovation d'ensemble des bassins aquatiques incluant la rénovation de la pataugeoire et du bassin ludique de Frontenex, ainsi que l'étanchéité du bac tampon de Gilly-sur-Isère

Chaque lot comprenait une tranche ferme, et le lot n° 2 comportait également une tranche optionnelle.

Toutefois, la collectivité a souhaité redéfinir ses besoins afin de réaliser uniquement les travaux de réfection des joints de carrelage et de dilatation sur les sites de Gilly-sur-Isère et d'Ugine.

Il convient, en conséquence, d'abroger la délibération n°69 du 25 février 2026.

Il sera rendu compte de la décision prise dans le cadre du nouveau marché lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, abroge la délibération n° 69 du Conseil Communautaire du 25 février 2026.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

FINANCES

41. Finances – Cotisation Foncière des Entreprises – Opposition à l'exonération des créations ou reprises d'établissements dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu les dispositions du I *septies* de l'article 1466 A du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de s'opposer à l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les établissements qui font l'objet d'une création ou d'une reprise entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2030 dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville définis à l'article 5 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu l'article 1466 A – I *septies* du Code général des impôts,
Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015,
Vu la Circulaire VLOB2607471C du 27 mars 2026 relative aux nouvelles mesures d'incitation fiscale en faveur du développement des activités économiques dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,
Vu le Contrat de Ville Val des Roses-Contamine-Champs de Mars 2024-2030 actant d'un nouveau périmètre, approuvé par le Conseil Communautaire de la CA Arlysère du 27 juin 2024 et signé le 9 juillet 2024,

Conformément aux orientations du comité interministériel des villes du 6 juin 2025, la loi de finances pour 2026 renforce les mesures de soutien en faveur des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Ces dispositions prévoient la prolongation et la simplification des exonérations fiscales applicables aux activités économiques implantées dans les QPV.

Le nouveau zonage fiscal est mis en cohérence avec la géographie prioritaire actualisée de la Politique de la ville.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026, les QPV deviennent le seul zonage d'aides fiscales, les anciennes zones franches urbaines (ZFU-TE) sont supprimées.

Les exonérations concernent les entreprises :

- créées ou reprises entre 2026 et 2030,
- de moins de 50 salariés,
- avec < 10 M€ HT de chiffre d'affaires ou de bilan,
- exerçant une activité commerciale, artisanale ou de santé (les activités industrielles en sont exclues).

Ces entreprises peuvent bénéficier :

- d'une exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS),
- d'exonérations d'impôts locaux : CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties

Dans le cadre de la Loi, les Communes et EPCI doivent délibérer jusqu'au 19 juin 2026 pour que les établissements concernés par cette mesure ne puissent pas bénéficier de l'exonération de CFE à compter de 2027.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***s'oppose à l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue au I septies de l'article 1466 A du Code général des impôts ;***

- **charge M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

42. Finances - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Opposition à l'exonération en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 1383 C ter du Code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient, pour une durée de 5 ans, les immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville définis à l'article 5 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I septies de l'article 1466 A du code général des impôts,

Vu l'article 42 de la Loi de finances pour 2026 réformant le régime des zonages urbains, qui s'articulait avant le 1^{er} janvier 2026 en deux dispositifs, les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) et les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Les ZFU-TE ne sont pas reconduites. Les QPV constituent désormais le zonage unique des dispositifs d'exonérations fiscales pour les entreprises implantées dans un territoire prioritaire de la Politique de la ville. Les entreprises éligibles bénéficient ainsi d'une exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS), ainsi que d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'exonération de TFPB s'applique à taux plein (100 %) pour une durée de cinq ans. Les exonérations d'IR, d'IS, et de CFE s'appliquent à taux plein (100 %) pour une durée de cinq ans, puis deviennent dégressives pendant les trois années suivantes (60 %, puis 40 %, puis 20 %).

Vu la Circulaire VLOB2607471C du 27 mars 2026 relative aux nouvelles mesures d'incitation fiscale en faveur du développement des activités économiques dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville Val des Roses-Contamine-Champs de Mars 2024-2030 actant d'un nouveau périmètre, approuvé par le Conseil Communautaire de la CA Arlysère du 27 juin 2024 et signé le 9 juillet 2024,

Conformément aux orientations du comité interministériel des villes du 6 juin 2025, la Loi de finances pour 2026 renforce les mesures de soutien en faveur des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Ces dispositions prévoient la prolongation et la simplification des exonérations fiscales applicables aux activités économiques implantées dans les QPV.

Le nouveau zonage fiscal est mis en cohérence avec la géographie prioritaire actualisée de la Politique de la ville.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026, les QPV deviennent le seul zonage d'aides fiscales, les anciennes zones franches urbaines (ZFU-TE) sont supprimées.

Les exonérations concernent les entreprises :

- créées ou reprises entre 2026 et 2030,
- de moins de 50 salariés,
- avec < 10 M€ HT de chiffre d'affaires ou de bilan,
- exerçant une activité commerciale, artisanale ou de santé (les activités industrielles en sont exclues).

Ces entreprises peuvent bénéficier :

- d'une exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS),
- d'exonérations d'impôts locaux : CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)

Dans le cadre de la Loi, les Communes et EPCI doivent délibérer jusqu'au 19 juin 2026 pour que les établissements concernés par cette mesure ne puissent pas bénéficier de l'exonération de TFPB à compter de 2027.

M. le Président indique qu'il ne souhaite pas instaurer une exonération systématique d'impôts pour les entreprises qui s'implanteraient dans le QPV, et ce pour plusieurs raisons. D'abord, cette mesure ne constitue pas un axe prioritaire du contrat de ville. Ensuite, l'estimation du gain pour les entreprises n'est pas quantifiable à ce jour. Enfin, le secteur concerné dispose de peu, voire d'aucun foncier disponible pour accueillir de nouvelles entreprises sur la QPV. Il précise également que la Ville d'Albertville a délibéré dans le même sens.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **s'oppose à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 C ter du Code général des impôts ;**
- **charge M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 29 mai 2026

ADMINISTRATION GENERALE

43. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Jeudi 18 juin 2026 à 18h00
à la Salle Cristal - Les Saisies**

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} juin 2026

QUESTIONS DIVERSES

Proposition échéancier prévisionnel des prochaines réunions du Conseil Communautaire :

- Jeudi 17 septembre 2026 à **Notre Dame de Bellecombe**
- Jeudi 12 novembre 2026 à **Gilly sur Isère**
- Jeudi 17 décembre 2026 à **Ugine**

Les lieux sont soumis à la disponibilité des salles.

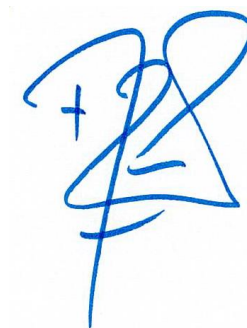
Question du Président : quel est le plus haut sommet du territoire d'Arlysère, c'est-à-dire compris dans les limites administratives des 39 Communes membres, la réponse est :

L'Aiguille du Grand fond culminant à 2920 m d'altitude, située dans le massif du Beaufortain, elle constitue ce qu'on appelle un « tripoint » ou « tri jonction » c'est-à-dire le point où 3 frontières se rejoignent, en l'occurrence, la frontière des Communes de Beaufort, des Chapelles et de Bourg-Saint-Maurice. **Le Roignais** (2 995 m) est le point culminant du Beaufortain mais se situe intégralement sur la Commune des Chapelles, de mêmes que l'Aiguille de la Nova (2 893 m), 2^{ème} du classement.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.

Procès-verbal arrêté au Conseil Communautaire du 18 juin 2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Président



Le secrétaire de séance
Bastien LAVOINE

